Pôle Protection de l'Enfance Milieu Ouvert

SAEMO

Projet de service 2021 - 2026

Validé par le Conseil d'Administration du 1er juillet 2021

Période de validité : 01/07/2021 – 30/06/2026

Sommaire

1. LE MOT DU PRESIDENT 4
2. INTRODUCTION 5
3. LE SAEMO, UN SERVICE INSCRIT DANS L'ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE 7
   3.1 Une définition centrée autour de l'enfant et de ses droits 7
   3.2 Des logiques de prévention et de parcours réaffirmées 8
4. L'ASSOCIATION : L'ASEA 49, SES VALEURS, SES MISSIONS 9
   4.1 Historique et objet de l'ASEA49 9
   4.2 Les instances associatives de l'ASEA49 9
   4.3 Les valeurs de l'ASEA49 et son projet associatif pluriannuel stratégique 2016-2020 11
   4.4 La Charte associative 12
   4.5 Les réseaux de l'ASEA49 12
   4.6 Les activités de l'ASEA49 13
   4.7 Une vie associative riche de transversalité 14
5. LE SAEMO, SON CADRE GENERAL 15
   5.1 Les besoins des enfants accompagnés 15
   5.2 L'autorisation du service par le Conseil Départemental 16
   5.3 La mission du service 17
6. LA PHILOSOPHIE DU SERVICE 19
   6.1 Nos valeurs fondamentales et nos principes d'interventions partagés et pluridisciplinaires 19
   6.2 Des références partagées qui fondent notre action institutionnelle 21
   6.3 Nos orientations psycho-éducatives 26
7. NOS MODALITES D'INTERVENTION ET DE REALISATION DE LA MESURE 28
   7.1 Les temps forts de la mesure 28
   7.2 Ouverture et accueil du public 29
   7.3 L'exercice de la mesure 29
   7.4 L'arrivée de la mesure en antenne 30
   7.5 Notre offre d'accompagnement 31
   7.6 Le bilan intermédiaire, un temps de travail pluridisciplinaire 35
   7.7 Le recueil de l'avis de la famille à proximité de la fin de la mesure 36
   7.8 La synthèse 36
   7.9 La fin de la mesure 36
8. DES RESSOURCES AU SERVICE DU PROJET 38
   8.1 Les fondements du management 38
   8.2 Une équipe pluridisciplinaire au service du projet 38
   8.3 Une organisation des ressources humaines 40
   8.4 Les moyens matériels mis à disposition des professionnels 41
9. LA COMMUNICATION 43
   9.1 La sécurisation des données 43
   9.2 Les écrits professionnels relatifs à la mesure 43
   9.3 Les temps de réunion 43
   9.4 La communication avec les partenaires 45
10. PROJET DE SERVICE, EVALUATION ET MISE EN ŒUVRE 46
   1.1. Durée du projet de service et articulation avec l'évaluation externe 46
   1.2. Méthodologie 46
11. LES OBJECTIFS D'EVOLUTION, DE PROGRESSION ET DE DEVELOPPEMENT 47
   11.1 Améliorer la lisibilité du service en interne et à l'externe 47
   11.2 Conforter une culture des besoins comme levier de l'évolution des pratiques professionnelles 49
   11.3 Adapter l'offre du service dans l'intérêt de l'enfant et du territoire 51
12. ANNEXES 52
   12.1 Extrait de délibération du CA ayant validé ce projet de service 52
   12.2 La plaquette du SAEMO 53
   12.3 Les courriers types à l'arrivée de la mesure 55
   12.4 Fiche mesure 60
   12.5 Déroulé des interventions 64
   12.6 DIPEC 65
14. TABLE DES SIGLES 73

1. LE MOT DU PRESIDENT

L'ASEA 49 est une association engagée dans un projet social et citoyen, par l'action de ses professionnels et de ses adhérents, une action de proximité. Sa raison d'être est l'accompagnement de personnes : enfants, adolescents et adultes en situation de vulnérabilité ou de difficulté pour qu'ils puissent faire leurs propres choix. A ce titre le service d'action éducative en milieu ouvert (SAEMO) est un maillon indispensable de son action pour la Protection de l'Enfance en Maine-et-Loire, auprès des enfants et de leurs parents.

En 2021, 1 350 mesures ont concerné des enfants et adolescents en Maine-et-Loire qui ont été accompagnés par les professionnels des équipes pluridisciplinaires du SAEMO. Le juge des enfants prononce cette mesure d'Assistance Educative en Milieu Ouvert afin que le mineur ne soit plus en situation de danger et que son environnement de vie lui soit bénéfique. L'enfant, souvent la fratrie et les parents, sont au cœur de cet accompagnement personnalisé pour permettre que se noue une relation de confiance en dépit des difficultés et des contextes de vulnérabilité ou de précarité.

Le SAEMO de l'ASEA fait face en continu à des changements majeurs : le nombre de mesures pour lequel il est autorisé est passé à 1 200 en 2019 puis à 1 350 en 2021. La famille évolue tout comme la société, certaines situations incarnent des problématiques multiples, parfois complexes ou enchevêtrées qui résonnent avec des bouleversements économiques ou sociaux que notre société traverse tant bien que mal. L'élaboration de ce projet de service a d'ailleurs été percutée par la crise sanitaire. Le contexte de la protection de l'enfance continue de se tendre : les files d'attente augmentent pour les unités qu'elles soient en milieu ouvert ou en hébergement et les métiers connaissent une crise d'attractivité telles que les difficultés de recrutement font peser un poids sur le quotidien de nos services.

La loi 2002-2 fête ses vingt ans et la mise en œuvre des droits des usagers reste plus que jamais un principe actif et quotidien pour notre Association. Un projet de service s'inscrit dans une logique institutionnelle : c'est une obligation mais c'est aussi une dynamique de travail et de ré-interrogation continue de nos fonctionnements. Ce projet de service est le fruit d'un travail collaboratif associant les professionnels et les administrateurs, qu'ils en soient tous et toutes remerciés.

Ce document précise les missions et le fonctionnement des équipes mais aussi de l'identité du service et de ses priorités. En cela il témoigne de la volonté d'une adaptation continue des pratiques dans un contexte règlementaire et social lui-même en perpétuel mouvement.

Pour les années à venir, nous devons et souhaitons aller plus loin dans le travail avec nos partenaires et par exemple pouvoir intervenir dans le cadre de mesures qui pourraient être adaptées en termes d'intensité d'intervention aux besoins que constatent les équipes pluridisciplinaires. Renforcer le SAEMO dans un rôle d'aide à la prévention des situations de danger nous semble être le sens du cadre des pratiques et des politiques sociales, notamment du rapport éclairant de l'IGAS: « *Démarche de consensus relative aux interventions de protection de l'enfance à domicile* ».

Le SAEMO est reconnu par ses partenaires et les familles témoignent, comme dans le cadre des travaux pour la refonte du projet associatif, du soutien apporté par les professionnels face à leurs difficultés : ce projet de service doit donc permettre l'engagement de tous et toutes au service du pouvoir d'agir des personnes et du lien social en Maine-et-Loire

Paul GREGOIRE
Président

2. INTRODUCTION

L'assistance éducative en milieu ouvert – AEMO – est une mesure judiciaire d'accompagnement éducatif prononcée par le Juge des Enfants dans le cadre de l'article 375 du Code Civil : *« lorsque la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises* ». L'action éducative se concrétise par différentes modalités d'interventions auprès du mineur et de ses parents.

Une habilitation et une autorisation, délivrées par le Préfet, permettent à l'ASEA49 de mettre en œuvre les mesures d'AEMO. Depuis plus de 50 ans maintenant l'ASEA 49 par le SAEMO en qualité de service associatif habilité (SAH) se voit confier ces mesures de milieu ouvert.

Depuis juillet 2019, le service est autorisé pour 1 200 mesures, soit 1 200 mineurs sur l'ensemble du département.

Le secteur de la Protection de l'Enfance dans lequel s'inscrit le SAEMO est un secteur qui comme celui du médico-social notamment, se transforme et se complexifie aussi. Des procès retentissants (procès d'Outreau puis d'Angers, mais aussi des affaires comme celles de la petite Marina…) ont « contribué » à faire évoluer le cadre législatif de la Protection de l'Enfance et en conséquence les modalités d'intervention. On soulignera principalement les lois de 2007 (le traitement de l'évènement préoccupant, les modalités d'intervention) puis de 2016 (accentuation sur les besoins fondamentaux de l'enfant, le soutien à la parentalité, l'ouverture aux personnes ressources dans l'environnement proche de l'enfant) qui soutiennent les interventions des professionnels auprès des mineurs et de leur famille. Par ces lois, une attention particulière est portée à la continuité de parcours de l'enfant (prévention des interruptions de parcours). Cependant, seuls, les professionnels d'un service de Protection de l'Enfance ne peuvent soutenir le parcours de l'enfant. Ce parcours se construit sur un territoire et par le concours des acteurs présents sur ce même territoire. Le rapport de l'IGAS « *démarche de consensus relative aux interventions de protection de l'enfance à domicile* », diffusé en décembre 2019, insiste sur la dimension partenariale de la Protection de l'Enfance. Ce rapport pointe les nombreux dispositifs, interroge certaines pratiques, et formule des préconisations à l'attention des Associations et services habilités, des Départements, mais aussi des magistrats ou encore de la PJJ. Ces préconisations visent le même objectif « faire évoluer les interventions actuelles pour mieux répondre à l'objectif ambitieux de la protection des enfants dans leur milieu familial » et soutenir une sortie du « judiciaire ».

L'actualisation d'un projet du service est un temps fort de la vie de l'institution. C'est un moment où le service s'arrête, mesure le chemin parcouru depuis le précédent projet de service, dresse un état des lieux et se projette sur les années à venir. Un projet du service est un outil de guidance au quotidien et pour tous, pour les salariés comme les partenaires, un éclairage pour les financeurs. Il fait repère et sens dans les moments de doute, il guide et précise les perspectives amenant ainsi à construire collectivement de nouveaux repères, permettant de prendre en considération les évolutions du secteur et de s'ajuster aux besoins des mineurs et de leur famille. Un projet de service instaure une dynamique.

C'est en septembre 2019 qu'a été initiée la démarche d'actualisation du projet de service du SAEMO, et c'est en novembre 2019 qu'officiellement la démarche est ouverte par la tenue du premier comité de pilotage puis d'une réunion institutionnelle. Pour soutenir et animer la démarche participative recherchée, le service s'est attaché les services de Mme Cathy BELLEC conseillère technique à l'URIOPSS Pays de la Loire. Tous les professionnels ont été associés et différents groupes de travail constitués (groupes métiers, groupes territoriaux). Interpellés sur différentes thématiques, les groupes ont ainsi précisé les pratiques, décrit les modalités d'intervention, fait état des difficultés ou encore proposé des pistes de travail que l'on retrouve en partie dans le plan d'action. Les informations et éléments recueillis lors de ces rencontres sont complétés par les travaux issus de réunions antérieures notamment les productions du premier semestre 2019 – dans la perspective du travail sur l'augmentation de l'autorisation du service, ou encore le travail mené par le Conseil départemental sur le *Référentiel de l'enfant suivi dans le cadre d'une mesure de milieu ouvert judiciaire*, communiqué en novembre 2020.

Ce document rassemble les contributions des professionnels du service, témoigne du cheminement que le service a suivi, rappelle ce qu'est la mesure et les modalités de sa mise en œuvre au SAEMO, renseigne sur son organisation. La dernière partie de ce document est consacrée à la dimension projective et éclaire sur les axes qui seront au travail dans le service sur les 5 prochaines années.

3. LE SAEMO, UN SERVICE INSCRIT DANS L'ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

3.1 Une définition centrée autour de l'enfant et de ses droits

Le service fonde son intervention sur une base réglementaire que sont notamment les articles 375 et suivants du code civil ainsi que les lois de 2002 relative aux droits des usagers, puis 2007 et 2016 de la protection de l'enfance. Le non-respect des besoins fondamentaux qualifié par le Juge des Enfants au titre des articles 375 et suivants légitime notre intervention.

Le SAEMO prend notamment appui sur la loi 2002-2 et ses outils, rénovant l'action sociale et médico-sociale et **réaffirmant la place prépondérante des usagers, entend promouvoir l'autonomie, la protection des personnes et l'exercice de leur citoyenneté.** Pour ce faire, certains des outils comme la Charte des droits et libertés de la personne accueillie ou le Document Individuel de Prise En Charge ont été actualisés ces dernières années. D'autres outils de la loi vont devoir être actualisés afin de veiller au respect du droit des personnes accueillies : livret d'accueil décrivant l'organisation de la structure, le règlement de fonctionnement, ou encore des modalités s'assurant de la participation des usagers sur le même principe qu'un conseil de la vie sociale. Cette loi affirme donc les droits des usagers mais surtout fait en sorte que ceux-ci soient respectés de façon concrète en portant des obligations à l'endroit des Associations.

La loi n° 2016-297 portant réforme de la protection de l'enfant introduit la notion de besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance, dans le prolongement de l'article 375 du Code Civil, elle vise ***« à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits »***.

« *Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection (…) Elles impliquent la prise en compte des difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives et la mise en œuvre d'actions de soutien adaptées en assurant, le cas échéant, une prise en charge partielle ou totale de l'enfant. Dans tous les cas, l'enfant est associé aux décisions qui le concernent selon son degré de maturité. »* Article L 112-3 du CASF, modifié par l'article 1 de la loi n°2016-297 du 14 mars 2016.

Elle succède à une définition plus succincte et met l'accent sur la promotion des droits de l'enfant, sur son « intérêt supérieur » (cf. Convention Internationale des Droits de l'Enfant) et sur une double perspective[1] : accompagner, aider et contrôler les modalités d'exercice de l'autorité parentale pour répondre au mieux à l'intérêt supérieur de l'enfant dont les besoins fondamentaux sont l'expression.

Cela implique de :

- veiller au « renforcement du respect des droits de l'enfant »
- définir « ses besoins »
- veiller au « développement de ses capacités »
- soutenir les parents dans leurs compétences de parentalité, de soutenir les « ressources » mobilisables, détenteurs de « responsabilités éducatives »
- développer des réponses adaptées, propres à garantir une continuité de parcours
- mettre en œuvre des actions de prévention.

[1] Cf. Document CNDPF-CNAEMO « quelles modalités de coopération ? AEMO – AED et AGBF – AESF », mars 2018, p.13

Ces nouvelles dispositions légales renforcent la place importante consacrée depuis 2007 à l'évaluation des besoins de l'enfant, dans un souci affiché de sécurisation de parcours, notamment en matière de cohérence et de continuité, à travers une pièce maîtresse qu'est le « projet pour l'enfant » (PPE).

La loi tend également à renforcer le statut juridique de l'enfant. Ces évolutions seront prises en compte tant dans les modalités pratiques d'intervention, que dans l'offre de prestation mise à disposition sur le Département.

3.2 Des logiques de prévention et de parcours réaffirmées

Si le terme de « protection » reste majoritairement lié à la prise en charge physique ou au cadre judiciaire dans les discours des professionnels, la nouvelle définition légale de la protection de l'enfance inscrit bien les démarches de prévention et de soutien comme un moyen d'assurer la protection des enfants, et c'est une logique de prévention qui vient justifier la protection et le soutien des parents dans un cadre de protection de l'enfance. Reconnaître les parents comme premiers protecteurs de leur enfant est alors un levier d'action important.

Les dispositions de l'article 375 du code civil, le pacte pour l'enfance de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022, le rapport de l'IGAS publié en décembre 2019, intitulé *« Démarche de consensus relative aux interventions de protection de l'enfance à domicile »*, donnent une orientation forte, centrée sur la prévention dans tous les domaines et tous les temps de l'enfant, avec notamment pour objectifs de garantir les droits des enfants (droits à la santé, à l'éducation, à la sécurité affective, à l'autonomie après 18 ans), de donner la parole aux enfants et à mieux prendre en considération leurs avis et ce qu'ils vivent.

Dans la continuité de la loi 2016, la santé prend une place importante dans l'accompagnement.

Le parcours de l'enfant implique une mobilisation des ressources sur les territoires : une diversification des réponses afin que les besoins des enfants et des familles soient mieux pris en compte.

Le Projet Pour l'Enfant, et par cet outil, la continuité du parcours de l'enfant est réaffirmée par la loi de 2016. Principale porte d'entrée du repérage des situations de danger dont le traitement est déterminant pour l'enfant, le dispositif de traitement des informations préoccupantes est porté par la CRIP du Maine et Loire.

4. L'ASSOCIATION : L'ASEA 49, SES VALEURS, SES MISSIONS

4.1 Historique et objet de l'ASEA49

L'Association pour la Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adolescent, à l'Adulte de Maine-et-Loire (ASEA) est une association loi 1901, déclarée en préfecture le 31 mars 1966. Ses statuts et ses activités ont évolué depuis son origine, les dernières modifications datent notamment :

- du 19 juin 2014, avec la création de 3 collèges au sein des instances associatives (personnes qualifiées, personnes accompagnées et leurs familles et salariés). Cette structuration permet de donner à voir l'Association comme un « bien commun » auquel chacun doit pouvoir contribuer en fonction de ses ressources et de la nature de son implication
- du 15 septembre 2016 avec le changement de dénomination « Association pour la sauvegarde de l'enfant et de l'adolescent, à l'adulte de Maine-et-Loire (ASEA 49) ».

Les buts de l'ASEA49 sont définis à l'article 2 de ses statuts :
« *L'association qui exerce ses activités à titre principal dans le département de Maine-et-Loire a pour but de promouvoir la protection des enfants et des adolescents, en développant et en gérant des services d'aide, de soutien, de formation, de traitement, plus particulièrement dans le domaine de l'action éducative, de la prévention, de l'intervention psychosociale, scolaire et médico-sociale et thérapeutique. Son action pourra être étendue au bénéfice des adultes dont les difficultés d'insertion sociale et professionnelle le justifient* ».

En se fixant cet objet, l'Association acte son engagement auprès de tous les publics fragilisés et prône que tout individu est un sujet unique doué d'initiative et de liberté, respecté dans sa singularité. A ce titre, l'ASEA qui l'accueille, veille à lui assurer protection et lui offrir les meilleures conditions de développement et d'épanouissement, comme le stipule son projet associatif pluriannuel stratégique.

4.2 Les instances associatives de l'ASEA49

L'assemblée générale élit le conseil d'administration qui, à son tour, élit le Président et nomme les membres du bureau. Le Président est M. Michel FOUILLET, élu à la dernière assemblée générale, le 29 septembre 2020.

L'ASEA 49 a créé en 2002 la fonction d'administrateur référent. Le référent est un administrateur désigné parmi les membres du Conseil d'administration qui est attribué à chaque structure. L'administrateur référent est un interlocuteur privilégié pour réfléchir à l'actualité de l'activité, initier et mener des réflexions pour préparer l'évolution des prestations au bénéfice des personnes accompagnées. Il permet également d'éclairer le Conseil d'administration sur les questions qui se posent, leur contexte et enjeux.

L'organisation est composée de deux instances en cohérence avec ses statuts et ses missions d'intérêt général : l'instance politique du Conseil d'administration qui conduit l'objet et décide des orientations, et l'instance stratégique de la direction générale qui met en œuvre des orientations prises par le Conseil d'administration. Ci-après une représentation schématique :

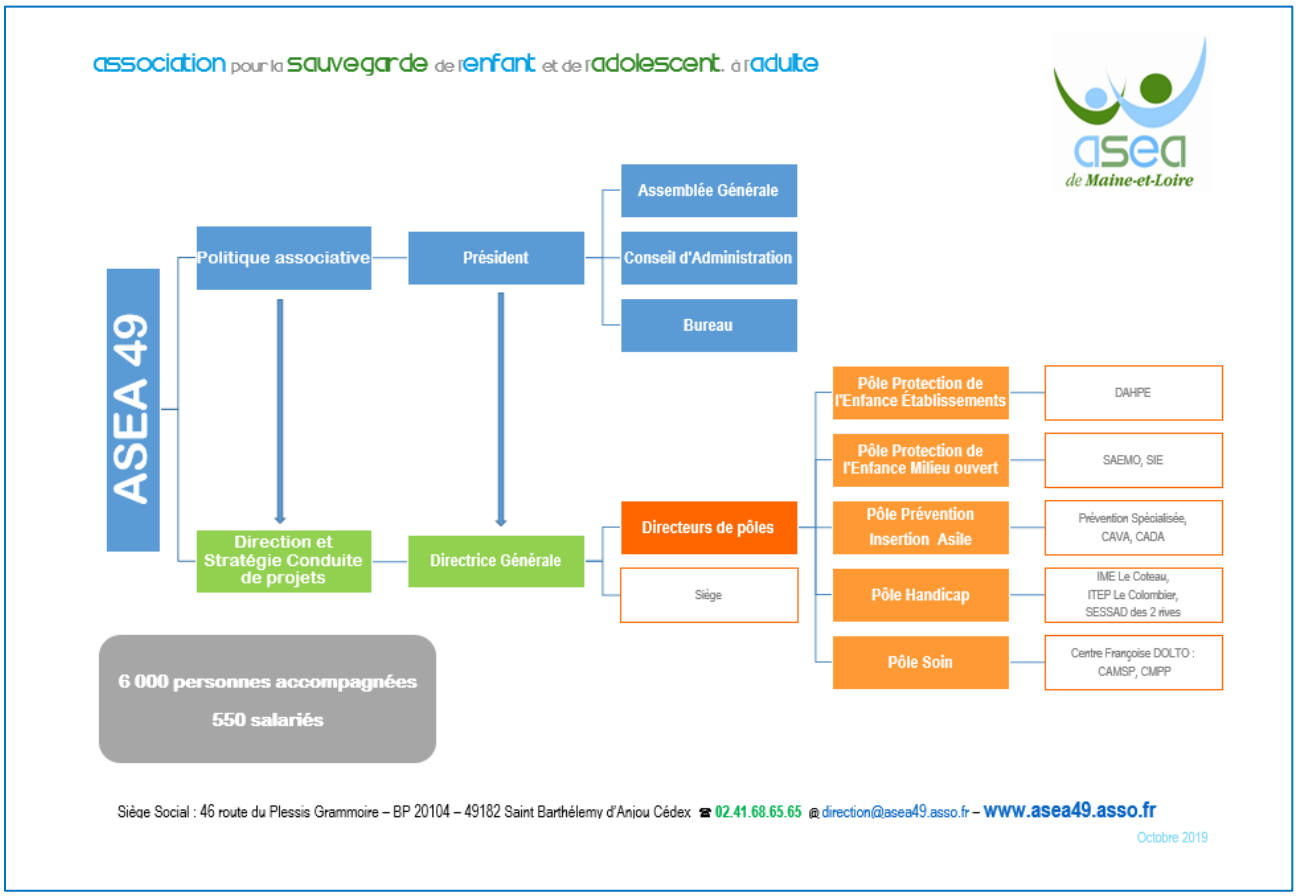

4.3 Les valeurs de l'ASEA49 et son projet associatif pluriannuel stratégique 2016-2020

Le projet de service du SAEMO s'inscrit pleinement dans les valeurs soutenues dans notre Projet Associatif Pluriannuel Stratégique (PAPS). L'ASEA a rédigé son 3ème projet associatif (adopté au Conseil d'administration du 27/09/2016). Ce projet associatif pluriannuel stratégique est assorti d'un plan d'action sous la forme d'un schéma directeur avec production d'indicateurs et de rendu-compte annuel, afin d'assurer la traçabilité de la mise en œuvre des valeurs promues.

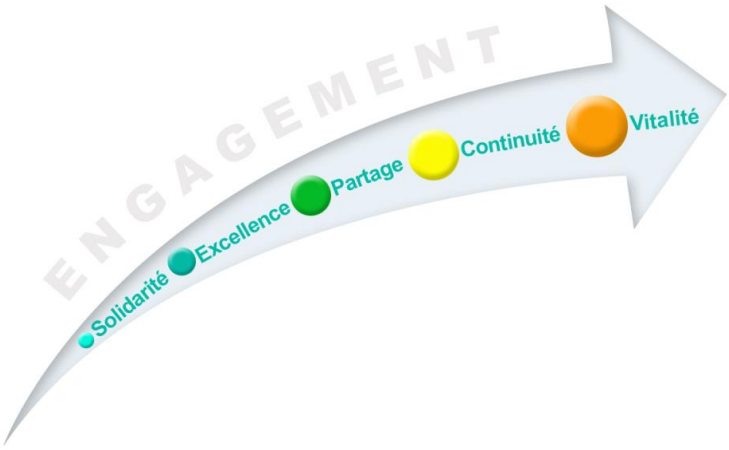

Ces 5 valeurs sont portées :

- dans une dynamique, car elles sont au carrefour des personnes accompagnées pour lesquelles nous dirigeons notre action ; des pouvoirs publics qui cadrent les attendus en matière d'action sociale ; des bénévoles qui décident de la ligne politique de notre Association ; des personnels qui mettent en œuvre nos missions au quotidien ;
- dans le cadre d'une démarche de responsabilité sociétale d'organisation (développement durable), fondée sur les 7 principes suivants : redevabilité ; transparence ; comportement éthique ; reconnaissance des intérêts des parties prenantes ; respect du principe de légalité ; prise en compte des normes internationales de comportement ; respect des droits de l'homme.

Il se décline en :

- un plan d'action en 7 chapitres : la personne accompagnée au cœur des dispositifs ; des réponses adaptées au besoin des personnes accompagnées dans le cadre de leur parcours ; une vie associative riche ; une inscription au cœur des réseaux, des partenariats locaux, régionaux et nationaux ; une organisation interne lisible ; une attention majeure portée aux ressources humaines ; une gestion efficiente au service de la mission
- un schéma directeur, afin de décliner précisément les actions attendues sur les 5 années, avec une temporalité et des indicateurs précis
  - La personne accompagnée au cœur des dispositifs
  - Des réponses adaptées au besoin des personnes accompagnées dans le cadre de leur parcours
  - Une vie associative riche
  - Une inscription au cœur des réseaux, des partenariats locaux, régionaux et nationaux
  - Une organisation interne lisible
  - Une attention majeure portée aux ressources humaines
  - Une gestion efficiente au service de la mission

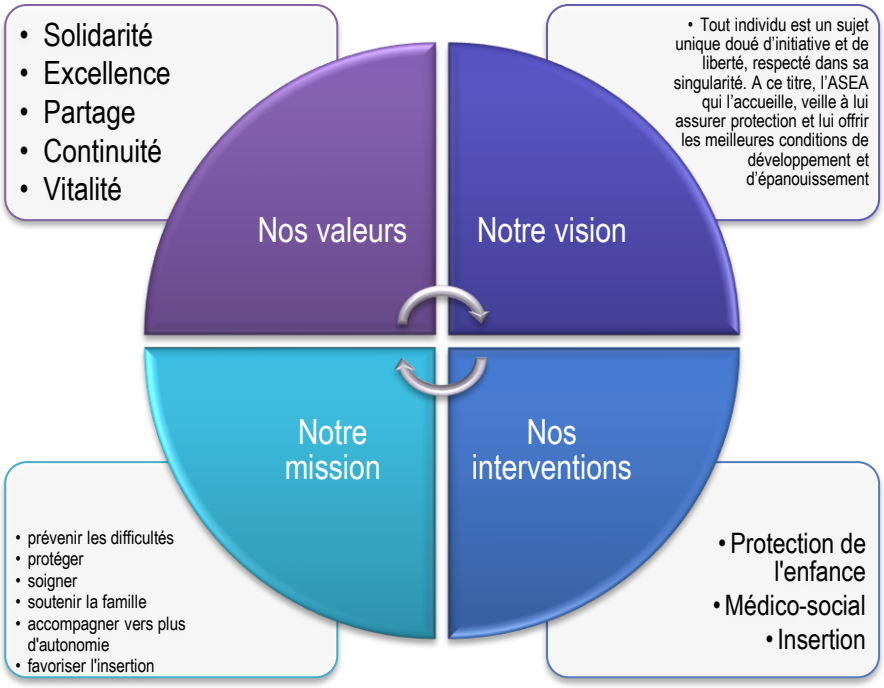

4.4 La Charte associative

L'ASEA 49 s'est dotée d'une Charte associative, adoptée par l'Assemblée générale de 2019. L'Association rappelle qu'elle contribue au développement de la cohésion sociale et s'inscrit dans le prolongement du Projet Associatif. Elle exprime la volonté de l'Association de réaffirmer sa position politique et éthique au cœur de son organisation et de ses actions, auprès de ses partenaires, et entend dynamiser la place de ses adhérents et maintenir la cohérence de ses projets sans dévier de ses valeurs fondatrices.

4.5 Les réseaux de l'ASEA49

L'ASEA 49 est impliquée dans son environnement professionnel, tant du point de vue de sa responsabilité d'employeur, que de l'approche de ses missions confiées par les pouvoirs publics.

Les administrateurs, la direction générale et les directeurs mandatés sont engagés dans de multiples organisations professionnelles et instances.

Les participations sont de plusieurs ordres : nationales, régionales, départementales, locales.

4.5.1 Affiliations à des fédérations/réseaux nationaux, voire régionaux

4.5.2 Postes de représentants des associations

- CDCPH Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées

4.5.3 Postes d'administrateurs ou d'adhérents à un niveau départemental ou régional :

- ARIFTS, Centre de formation de travailleurs sociaux en Pays-de-de-la-Loire, administrateur
- CEFRAS, Centre de formation et de recherche à la relation d'aide et de soins, adhérent
- CRA des Pays de Loire *Centre Ressources Autisme*, adhérent
- MLA Angers, *Mission Locale angevine*, Administrateur
- URIOPSS, Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux, administrateur

4.5.4 Participations sans mandat dans des regroupements locaux

- GICA

4.6 Les activités de l'ASEA49

L'ASEA du Maine-et-Loire a diversifié ses activités depuis son origine. Aujourd'hui, à travers ses 12 établissements et services, l'Association est impliquée dans trois champs d'action : la protection de l'enfance, le médico-social et l'insertion ; elle accompagne 6 000 personnes par an ; elle emploie 550 salariés. Les secteurs d'intervention de l'Association sont les suivants :

Le **Siège Social** est constitué d'une équipe de 19 salariés, dont 4 cadres (Responsable Contrôle de gestion, Responsable Comptable et financier, Responsable Ressources humaines, Responsable Qualité et développement), placés sous l'autorité hiérarchique de la Directrice Générale. Il bénéficie d'une autorisation de fonctionnement renouvelée en 2016, pour une période de 5 ans. La procédure de renouvellement a lieu en 2021.

En référence à l'article R.314-88 du CASF, les missions du siège social sont définies comme suit :

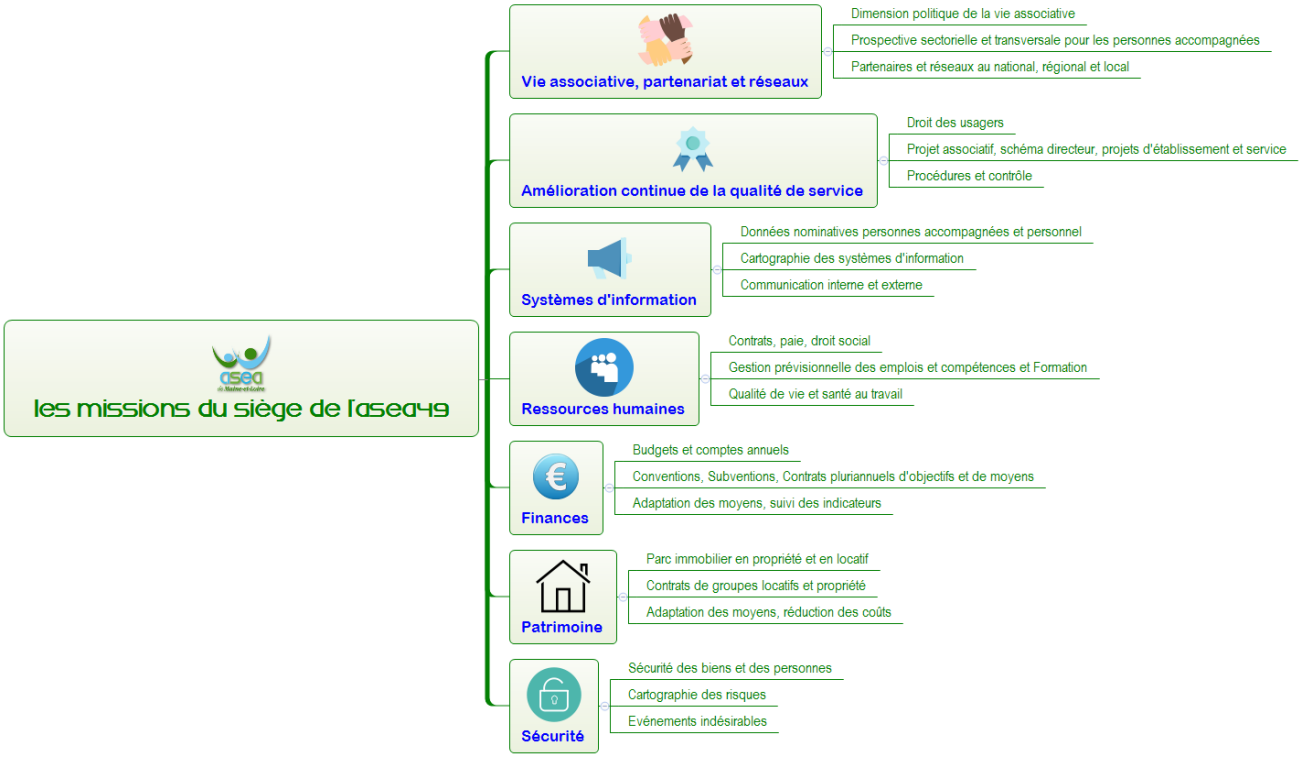

Le siège s'applique toujours à consolider sa démarche d'« amélioration continue », c'est-à-dire son inscription pleine et entière dans le respect de ses obligations et dans la recherche d'une qualité d'action en progrès. La Directrice générale de l'Association assure, par délégation du Président, l'organisation, la coordination et l'animation de l'ensemble des établissements et services en lien permanent avec les directeurs. L'ensemble des activités conduites s'inscrit dans le respect de la législation du secteur.

4.7 Une vie associative riche de transversalité

4.7.1 Le Conseil de Direction

Le Conseil de Direction, CODIR, regroupe les directeurs de pôles, il est animé par la Directrice générale et s'est structuré autour du « faire équipe » au service de la mission confiée. Le CODIR peut associer selon les besoins, l'ensemble de l'encadrement hiérarchique à ses travaux.

4.7.2 Des groupes de travail transversaux

L'ASEA réunit des groupes de travail qui travaillent par objectifs, selon les besoins de réflexion à étayer et d'outils opérationnels à créer. Ces groupes de travail peuvent rassembler des administrateurs et des salariés.

L'établissement soumet les locaux et installations aux contrôles obligatoires de sécurité. Les professionnels bénéficient régulièrement de formations dans le domaine de la sécurité.

5. LE SAEMO, SON CADRE GENERAL

5.1 Les besoins des enfants accompagnés

Selon l'article 112-3 du code civil, la protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection.

En application des dispositions de l'article 375 du code civil, et comme rappelé dans l'introduction, si la santé ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social, sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par la Justice. Le juge peut subordonner le maintien de l'enfant dans son milieu familial à des obligations particulières.

« Ces besoins communs et universels sont reconnus fondamentaux, dans le sens où leur satisfaction permet la construction du sujet dans la plénitude de ses potentialités, du respect de ses droits et au service de son développement et de son accès à l'autonomie et à la socialisation. »[2]

« *Même si on peut identifier un corpus de besoins fondamentaux, il ne s'ensuit pas que « les besoins de l'enfant » soit une notion applicable de la même manière dans toutes les situations* ».[3]

En effet, chaque situation est singulière, inscrite dans un contexte particulier (familial, social, culturel, ...) qui prend en considération les stades de développement de l'enfant, selon la temporalité, de là où il en est.

Les besoins sont souvent évalués en amont de la mesure par des services d'évaluation (les équipes Evènements Préoccupants, ou dans le cadre d'une mesure d'investigation judiciaire par exemple) qui viennent éclairer la décision du Juge.

L'évaluation des besoins de l'enfant se poursuit tout au long de la mesure, dès la première rencontre puis toutes celles qui s'en suivent, elle intègre l'entourage de l'enfant au sens large du terme (famille, école, …). Elle permet ainsi de penser et construire les ajustements nécessaires aux modalités d'accompagnement proposé dans le cadre de la mesure.

[2] In « Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance »DGCS, rapport remis par le Dr Marie-Paule MARTIN BLACHAIS à Laurence ROSSIGNOL Ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes. 28/02/2017, p 11

[3] In « Les besoins fondamentaux de l'enfant et leur déclinaison pratique en protection de l'enfance » ONPE, note d'actualité Octobre 2016, p4

5.2 L'autorisation du service par le Conseil Départemental

Le SAEMO exerce des mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert, ordonnées par le Juge des Enfants.

Le service assure la mise en œuvre des mesures pour lesquelles il est autorisé, dans la limite des moyens attribués, au regard de l'arrêté d'autorisation suivant :

L'article 1 de l'arrêté DIDD-BCI n°2019-040 du 18 juillet 2019 est modifié suit : « l'arrêté n°2014 086-0003 du 27 mars 2014 est modifié comme suit :

L'association pour la sauvegarde de l'enfant et de l'adolescent à l'adulte de Maine et Loire (ASEA 49) est autorisée à gérer un service social mettant en œuvre annuellement 1200 mesures éducatives en Milieu Ouvert ordonnées par l'autorité judiciaire concernant des mineurs (en application des articles 375 à 375-8 du code civil) ou des majeurs de moins de 21 ans (en application du décret n°75-96 du 18 février 1975). Ce service a vocation à intervenir sur l'ensemble du territoire départemental »

Le nombre de mesures autorisées a évolué au fil des années – comme le nombre des antennes :

Période	Nombre de mesures autorisées	Nombre d'antennes
De 1996 à 2000	500	4 antennes : 2 sur angers, 1 Cholet, 1 Saumur
2001 à 2002	600	4 antennes
2003 à 2004	630	4 antennes
2005	730	4 antennes
2006	770	Création de la 5e antenne – Patton – qui deviendra par la suite l'antenne de la Roseraie – la 3e antenne angevine
2007 à 2013	810	2013 Ouverture de la 6e antenne : Segré
2014 à 2018	1 000 mesures	6 antennes jusqu'en janvier 2018 – fermeture de l'antenne de Segré.
2019	1 200 mesures	5 antennes

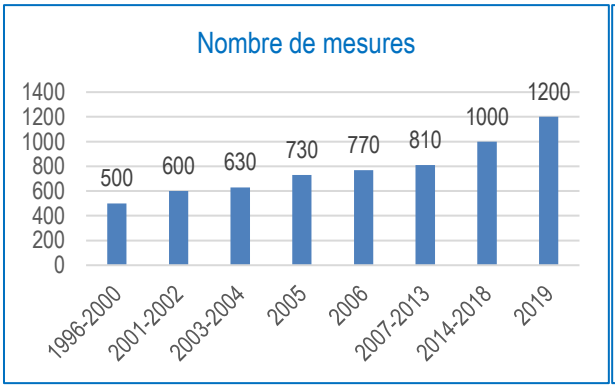

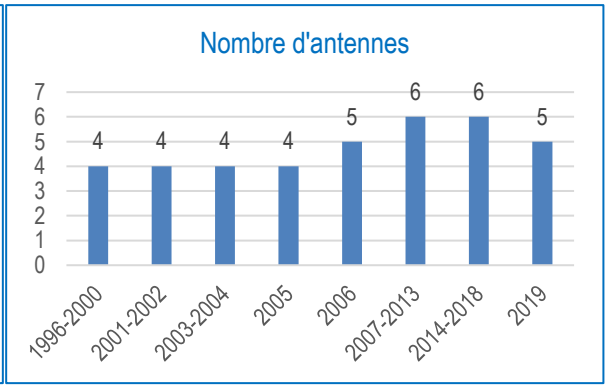

Etre autorisé pour 1200 mesures implique que le service s'assure de l'effectivité quotidienne de la capacité financée et en rend compte aux autorités de contrôle et de tarification notamment sous la forme d'un taux d'activité.

Sans extension de capacité et de moyens, le service ne peut prendre en charge les mesures au-delà des 1 200 autorisées. Lorsque la situation se produit, les mesures sont alors en « attente » à la direction du service. La direction du SAEMO informe alors par courrier la famille, le juge des enfants et le Conseil départemental de l'impossibilité de démarrer l'accompagnement éducatif du fait de la suractivité du service.

5.3 La mission du service

5.3.1 Notre Mission

S'inscrivant dans un cadre réglementaire cité ci-dessus, la mission de notre service est la suivante :

- faire cesser ou réduire les risques de danger ou le danger auxquels l'enfant est exposé
- permettre, vérifier l'accès aux besoins fondamentaux de l'enfant dans son milieu de vie
- protéger l'enfant dont la santé, la sécurité, la moralité sont en danger ou dont les conditions d'éducation sont gravement compromises, par l'intervention des professionnels de l'enfance dans le cadre familial
- accompagner, soutenir les détenteurs de l'autorité parentale dans leurs responsabilités et l'exercice de l'autorité parentale, développer leurs propres capacités de protection et d'éducation. Proposer une aide et des conseils afin de surmonter les difficultés éducatives qu'ils rencontrent. Accompagner dans les changements à mettre en place au quotidien pour améliorer les conditions de vie de l'enfant
- évaluer le contexte global de vie de l'enfant et mobiliser les ressources nécessaires pour accompagner l'enfant (parcours scolaire, soins, activités extra scolaires, environnement familial…)
- mettre en place les conditions d'une collaboration active de la famille dans la mise en œuvre du projet personnalisé de l'enfant
- favoriser par l'action simultanée de professionnels le maintien de l'enfant ou son retour au domicile.

La mise en œuvre d'une mesure d'AEMO se fait dans une articulation à plusieurs niveaux :

- entre l'évaluation qui a été possible ou non en amont de la décision du juge des enfants et les attendus du juge des enfants et les possibles (capacité de mobilisation de la famille) permis par la mesure et / ou les contraintes de la mise en œuvre de la mesure
- entre le temps limité de la contrainte judiciaire et le besoin de temps des familles pour s'approprier la mesure
- entre notre mission de réduire le danger et le besoin de temps des familles, pour que notre accompagnement introduise du changement
- entre le respect dû aux personnes et les normes sociales qui justifient une intervention éducative
- entre la part d'initiatives des intervenants et la nécessité d'un travail d'équipe pluridisciplinaire
- entre la concordance des temps : des familles, de l'institution, des juges
- entre la commande sociale des décideurs et les moyens nécessaires
- entre le cadre contraint des juges et l'appropriation puis l'adhésion à l'aide proposée par le service.

5.3.2 Une organisation territorialisée

Les mesures sont ordonnées principalement par le tribunal pour enfants du Maine-et-Loire. Elles peuvent provenir d'autres départements, du fait d'un dessaisissement ou d'une délégation de compétences demandés par le Juge des Enfants d'un autre département. Arrivée à la direction du service, une mesure d'AEMO (relevant de l'habilitation) doit être mise en œuvre sans considération de sa provenance géographique.

Le service intervient majoritairement sur un périmètre départemental. A quelques reprises et principalement dans le cadre de « double-mesure » - mesure s'exerçant sur deux départements différents du fait de la résidence des deux parents ou des mineurs - le SAEMO se met en lien et travaille avec le service mandaté de l'autre département. Les contacts à distance sont alors privilégiés (appels téléphoniques, ou visios).

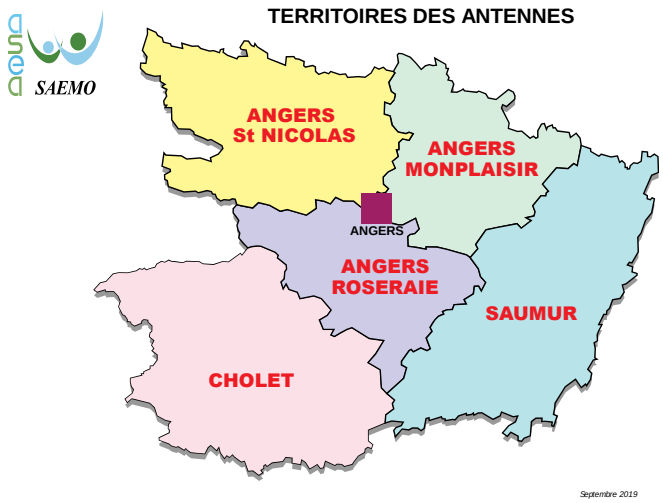

Depuis le 1er janvier 2018, le SAEMO est organisé en 5 antennes : une antenne saumuroise, une antenne choletaise et trois antennes angevines. Les territoires retenus sont assez proches des Pôles Départementaux de Solidarité du département.

Chaque antenne se situe sur un territoire étendu, marqué par une zone urbaine et rurale, par une situation économique et sociale contrastée selon les quartiers de zones prioritaires, les zones de revitalisation rurales. La dimension territoriale est structurante pour l'activité du service tant vis-à-vis des caractéristiques géographiques, sociologiques, économiques et sociales que de l'écosystème des acteurs territoriaux à mobiliser dans un accompagnement.

Les situations des familles confrontées à des problématiques de mobilité, d'isolement, de précarité sociale et économique amènent le service à s'organiser pour construire et maintenir le lien, à se déplacer pour aller vers les familles, mais aussi à trouver des lieux de rendez-vous autres que le domicile ou le service. Les temps de trajet pour les professionnels sont importants dans ce contexte. Pour faciliter la réalisation de certains entretiens en territoire, des locaux sont loués comme à Segré, ou des conventions de mise à disposition sont passées avec les communes, comme Beaufort-en-Vallée par exemple.

La sollicitation et la mobilisation des partenaires sur les territoires d'intervention sont déterminantes, permettant ainsi aux familles d'accéder à des dispositifs complémentaires et de droit commun si possible. Certains territoires disposent d'une dynamique associative forte et riche, d'autres sont marqués par une désertification d'acteurs de proximité aussi bien publics qu'associatifs. La fusion des communes entraine un aménagement des services publics de façon inégale sur le territoire départemental.

Une des caractéristiques principales de l'AEMO est son imprévisibilité temporelle et géographique. Depuis plusieurs années, le service observe une activité fluctuante sur l'ensemble des territoires sans pour autant pouvoir l'expliquer. Cela occasionne alors des délais de mise en œuvre des mesures parfois de plusieurs mois pour une antenne, un territoire. Le service s'adapte pour diminuer l'attente sur l'antenne concernée, les mesures du territoire plus sollicitées sont alors attribuées aux territoires voisins limitrophes.

6. LA PHILOSOPHIE DU SERVICE

6.1 Nos valeurs fondamentales et nos principes d'interventions partagés et pluridisciplinaires

La valeur, du latin classique *valor*, est utilisé dès le XIe siècle pour désigner le mérite ou les qualités. Les valeurs représentent des manières d'être et d'agir qu'une personne ou qu'une collectivité reconnaissent comme idéales et qui rendent désirables et estimables les êtres ou les conduites auxquelles elles sont attribuées. Elles constituent une morale qui donne aux individus les moyens de juger leurs actes et de se construire une éthique personnelle.

Quatre valeurs incarnent notre manière d'exercer la mission du service :

6.1.1 Respect et Altérité

Chacun, dans ce qu'il est et avec son histoire, en tenant compte de son appartenance sociale, familiale, culturelle, son contexte de développement, est accueilli avec respect et avec sa différence. L'autre est accueilli dans sa singularité prenant en compte toutes ces dimensions.

La mobilisation de l'enfant, de sa famille, de leurs potentialités respectives, est au cœur du travail de chaque intervenant. L'accompagnement a pour visée de soutenir le développement de la personne, de promouvoir son autonomie, l'exercice de sa citoyenneté, de prévenir les exclusions et d'en corriger les effets. Il permet de faire des choix de vie personnalisés en construisant une relation de confiance et de respect dans le cadre législatif et réglementaire de la protection de l'enfance.

Le respect s'inscrit également dans les relations professionnelles.

Nos principes d'action :

- *accueillir et accepter les différences*
- *respecter le cheminement de la personne*
- *décliner l'exercice de la mission du service dans le respect du cadre législatif, de la convention internationale de l'enfant, dans l'intérêt supérieur de l'enfant, des droits de l'usager.*

6.1.2 Justice sociale et équité

L'accompagnement vise à l'égalité des droits et conçoit la nécessité d'une solidarité collective entre les personnes d'une société donnée. Cela pour permettre aux familles d'aller vers le droit commun et d'explorer des réponses à leurs besoins au regard de ce qui existe sur leur territoire de vie. Cette intervention appelle à prendre en compte les préjugés et à accueillir dans l'équité. La rencontre se

construit dans une réciprocité avec l'autre, une reconnaissance des ressources et des difficultés – dans laquelle se tisse la confiance pour qu'il puisse reconnaitre ce qu'il ne sait pas et progresser.
Le service s'assure d'une équité de traitement dans la mise en œuvre des mesures pour chacun des mineurs. Chaque antenne dispose du même cadre de référence et les moyens octroyés à la mesure sont les mêmes d'une antenne à une autre : binôme psycho-éducatif, temps d'évaluation, …

Nos principes d'action :
- *la relation de confiance participe de la qualité, de la cohérence et de la continuité du travail*
- *la communication entre les professionnels est essentielle pour faciliter les échanges et les prises de relais.*

6.1.3 Intelligence collective et créativité

Ce qu'il convient de faire dans chaque situation n'est pas donné d'emblée. Pour cela, le travail pluridisciplinaire, les espaces de travail (formels et informels) sont des caractéristiques fondamentales de nos interventions. Il est, en tout cas, de notre devoir de prendre le temps nécessaire à l'élaboration d'une réflexion pour les ajuster au mieux, de faire davantage en partageant nos compétences et savoir-faire avec les autres. Celles-ci s'organisent dans la logique propre à la compréhension de chaque situation et amènent les professionnels à s'adapter, créer et mettre en place des réponses, en mobilisant les ressources des professionnels du service et celles du territoire, répondant aux besoins de la situation. Se questionner et être questionné donne du sens par rapport au travail de l'équipe pluri-professionnelle et du travail avec les familles.

Nos principes d'action :
- *co-construire l'accompagnement avec les enfants, les familles et porter ou apporter un vrai regard croisé de l'équipe pluri professionnelle*
- *évaluer nos outils et les faire évoluer*
- *s'autoriser à expérimenter*
- *travailler dans un esprit d'ouverture, de concertation et de recherche de cohérence des décisions, au bénéfice de l'enfant et de sa famille*
- *garantir la continuité des parcours par la coordination et la qualité du travail partenarial*
- *s'inscrire et participer aux instances départementales, régionales, nationales pour contribuer aux réflexions et travaux dans le cadre de la protection de l'enfance.*

6.1.4 Engagement professionnel

Pour Jean-Paul Sartre, *« L'engagement est un acte, pas un mot »*. S'engager c'est agir dans un contexte collectif. Cela suppose de bien se connaitre, d'être capable de reconnaitre les capacités de l'autre et d'en apprécier ses limites.

Sans imposer notre point de vue à l'enfant ou à sa famille, nous pouvons néanmoins l'exprimer sur les orientations qui pourraient être prises, faire des propositions, émettre des souhaits, nous engager. Cet engagement peut aller jusqu'à soutenir des positions contraires à celles des parents ou des enfants, notamment en cas de danger pour ces derniers. L'intérêt de l'enfant reste alors l'objectif premier de nos réflexions et évaluations de la situation puis de nos positionnements professionnels.

Les juges prennent en considération l'analyse et le positionnement du service au travers des rapports rendus. Les professionnels s'engagent dans la relation, auprès de l'autre (l'enfant, le collègue, l'équipe) et auprès de la société.

Nos principes d'action :
- *préciser à nos interlocuteurs la façon dont on travaille dans le respect de l'autre*
- *innover et partager une vision collective et institutionnelle des missions du service et ses pratiques*
- *s'autoriser à préconiser l'arrêt de la mesure au principe de reconnaissance des limites de notre intervention en AEMO et du nécessaire relais à engager : connaitre nos limites pour nous-mêmes, ne pas vouloir tout faire ni être à toutes les places, etc…*

6.2 Des références partagées qui fondent notre action institutionnelle

6.2.1 Une inscription du service sur le territoire institué

Le SAEMO est un des acteurs de la protection de l'enfance intervenant en milieu ouvert sur le département, avec notamment le DISMO service de l'association INALTA habilité pour des mesures d'AEMO renforcée (AEMO R).
Le service participe et contribue à différentes instances territoriales. Il est présent au COPIL, comité de pilotage Milieu Ouvert qui rassemble la DT PJJ, le Conseil départemental, les Juges des enfants, les services associatifs habilités, instance où les informations sont partagées, des décisions collégiales prises. Cette instance n'a pas été mobilisée en 2019 et 2020.

Le service concourt également à l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance et transmet annuellement les données chiffrées caractéristiques de l'activité à l'ODPE, mais aussi à tout groupe de travail le nécessitant, ou à toute demande du CD49 ou des juges.

Des temps de travail spécifiques ont lieu plusieurs fois par an avec le magistrat coordonnateur du Tribunal Pour Enfants sur différents sujets (l'activité, les mesures en attentes, les écrits, etc.)

6.2.2 Référentiel de l'enfant suivi dans le cadre d'une mesure de milieu ouvert judiciaire

Fin 2016, et comme annoncé dans le schéma départemental enfance famille 2016/2020[4], le Conseil départemental du Maine-et-Loire a constitué un groupe de travail sur l'AEMO – associant les deux services associatifs habilités pour exercer cette mesure : le DISMO et le SAEMO. Le référentiel issu de ce groupe de travail est le résultat d'un travail piloté par l'autorité de contrôle et de tarification, auquel les magistrats et la DT PJJ ont été associés.

Les travaux ont été réalisé sur près de 4 années, ont poursuivi différents axes de travail, éprouvé des hypothèses. Les deux services ont répondu aux demandes de précisions sur les modalités de mises en œuvre de la mesure, apporté des clarifications sur les organisations, réfléchi et travaillé sur des modèles. Durant ces travaux et pour répondre aux listes d'attente des mesures non prises en charge par les services d'AEMO, les autorisations des services ont été augmentées (+70 mesures pour le DISMO et +200 mesures/mineurs pour le SAEMO) – pour les deux services en partie à moyens constants.

Document de cadrage par le Département en sa qualité de chef de file de la Protection de l'Enfance, le référentiel de l'enfant suivi dans le cadre d'une mesure de milieu ouvert judiciaire rappelle le cadre législatif, les objectifs et les finalités de la mesure d'AEMO tout en la « singularisant » :

- un découpage de la mesure en 3 phases
- une durée moyenne de 36 mois pour une AEMO C, et de 9 mois renouvelables une fois pour les AEMO R
- certains attendus à mettre en œuvre durant les 3 phases de la mesure (les outils de la loi 2002-2, les destinataires des notes et rapports démarrage, les interlocuteurs ressources, …)
- un socle « minimal » concernant les interventions des services. Il a été retenu pour le SAEMO le principe d'une intervention par mois, soit 12 interventions dont 4 à 5 Visites à Domicile (VAD) pour une mesure d'une année. Concernant ce socle minimal, « *il est rappelé que le service en charge de la mesure adapte les modalités d'interventions quant au nombre et à la fréquence des VAD et quant à la nature et au nombre des autres interventions et ce au regard de chaque situation.* »[5]

[4] Fiche action n° 15 du Schéma Départemental Enfance Famille 2016/2020 *Mieux maitriser le recours aux mesures d'AEMO et AEMO(R) et définir une charte d'intervention structurée*
[5] In Référentiel de l'enfant suivi dans le cadre d'une mesure de milieu ouvert judiciaire, p 11

6.2.3 Des interventions encadrées et adaptables

Des interventions encadrées et adaptables sont le cœur du dispositif pour répondre notamment au caractère imprévisible du déroulement de la mesure.

Une mesure d'AEMO est rarement linéaire. L'intensification de l'accompagnement est décidée en équipe pluridisciplinaire, garantie par le Chef de service.

Depuis 2017, et à la demande du magistrat coordinateur, il est joint au rapport de fin de mesure un document retraçant les interventions des professionnels dans la mesure. On distingue ainsi les VAD, des appels téléphoniques, des entretiens au service. En 2019, dans le cadre des travaux portant sur le référentiel, le Conseil départemental a demandé à ce que ce document lui soit également adressé lors de l'envoi du rapport de fin de mesure[6]. Cet outil informatisé est dénommé « déroulé des interventions ».

Le déroulé des interventions permet à tous d'apprécier la variabilité d'intensité d'une mesure à l'autre et la variabilité d'intensité au sein d'une même mesure, en fonction de l'évolution de la situation. Nous nous appuyons sur le fait :

- que certaines évolutions ne sont pas prévisibles
- qu'un travail partenarial efficient peut générer plus d'interventions.

6.2.4 La référence psycho-éducative

La mesure à son arrivée dans l'antenne est attribuée conjointement à un travailleur social et à un psychologue – selon les ratios suivants : un travailleur social à temps plein a 30 mesures en référence[7], et un psychologue à temps plein en a 170. Ainsi, toutes les mesures bénéficient d'une coréférence psychoéducative.

Cette coréférence contribue à la qualité du travail réalisé auprès des enfants et familles : elle permet le regard croisé des professionnels sur les situations, impulse une pluridisciplinarité des approches qui en fait une spécificité du service.

Par différentes modalités et supports d'intervention, visant dans un premier temps à instaurer une relation de confiance, les référents psychoéducatifs affinent leur évaluation de la situation par leurs observations du contexte de vie de l'enfant, la nature des risques ou du danger auquel il est exposé, les ressources de l'enfant, les ressources de la famille et sa capacité à répondre aux besoins de leur(s) enfant(s).

Les principaux enjeux sont

- de nommer, évaluer, et aider l'enfant et le(s) parent(s) à comprendre ce qui fait difficulté, ce qui est à l'origine de la situation de danger à laquelle il est exposé : nommer explicitement les éléments de danger à l'appui du jugement et des éléments à l'origine de la mesure éducative
- de guider l'enfant et soutenir sa famille dans la recherche de solutions.

Pour cela, il s'agit ainsi de :

- repérer les difficultés et les ressources personnelles de l'enfant à composer avec son contexte familial par :
  - Les visites à domicile (VAD) – observation de l'enfant dans son lieu de vie : sa chambre, son environnement habituel, les interactions avec les parents, la fratrie
  - Les entretiens individuels et ou collectifs, avec différentes modalités
    - → avec l'enfant
    - → les entretiens familiaux (enfant avec son ou ses parents)
    - → les entretiens avec les parents (sans l'enfant)

[6] Dans le Département de Maine-et-Loire, en 2017, lors d'un copil Milieu Ouvert il a été accordé par le Magistrat Coordinateur que les services de milieu ouvert pouvaient transmettre le rapport d'échéance dans son intégralité au Conseil Départemental (et non un rapport circonstancié – comme le prévoit la loi de mars 2007).

[7] A titre indicatif, et selon le rapport de l'IGAS précédemment cité, au niveau national, dans les services d'AEMO C, les travailleurs sociaux suivent en moyenne 28 mesures.

→ les entretiens avec la fratrie
→ les entretiens avec la famille élargie ou des proches dans certaines situations
→ les entretiens avec la personne tiers digne de confiance

- Les contacts (téléphoniques, mails) avec les partenaires, la participation aux équipes éducatives, équipes de suivi de scolarisation, participation à des temps d'évaluation à l'extérieur dans les équipes de soin, à l'ASE, avec les techniciennes d'intervention sociale et familiale (TISF)…
- Les actions collectives, des sorties à l'extérieur, culturelles ou de loisirs…

- Garantir à l'enfant sa place de sujet :
  - Recueillir et soutenir la parole de l'enfant
  - Intervenir auprès des parents pour les sensibiliser aux besoins et aux effets des interactions familiales
  - Occuper une place de tiers dans les relations familiales conflictuelles
  - Réguler les conflits dans la famille
  - Favoriser la communication : entretiens familiaux, entretiens de médiation, visites médiatisées entre l'enfant et ses parents à l'initiative du service.

- Construire avec les parents les réponses adaptées aux « besoins fondamentaux » de l'enfant et les guider, les orienter :

  « La démarche de consensus (sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance – 2017) a abouti à une cartographie identifiant cinq besoins fondamentaux chez l'enfant : besoin de sécurité, d'exploration, de cadre et de limites, d'identité et d'estime de soi. […] ce qu'il y a d'inédit, c'est d'avoir adossé à la réforme de la loi de 2016, un rapport national donnant à voir une anthropologie de l'humain, puisque c'est énoncer ce à quoi cet être peut légitimement aspirer pour vivre avec dignité. »[8]
  - vers les services de droits communs en soutenant et en accompagnant l'enfant dans sa scolarité ; travailler à la mise en place d'une scolarité adaptée (ou formation/projet professionnels), Recherche de stage, d'apprentissage, élaboration d'un CV ; Accompagner concrètement pour des dossiers d'inscription en lien avec les Assistants de Service scolaires, le Centre d'Information et d'Orientation, visites d'établissement (MFR, lycée, collège, IME…)
  - pour l'accès à la santé de l'enfant : Contacts et/ou accompagnements physiques, visite annuelle chez le généraliste, et en fonction des besoins, ophtalmologue, orthophoniste, suivi psychologique et thérapeutique, psychomotricien, demandes auprès de la MDA (constitution du dossier)
  - pour son autonomie et sa socialisation : inscription centre de loisirs, inscription clubs sportifs ou activités culturelles, soutien scolaire, accompagnements mission locale, dispositifs spécifiques Education nationale.

- Evaluer les compétences parentales, identifier les ressources intrafamiliales et autres ressources liées à son environnement de proximité
  - Travailler autour de l'histoire familiale, construire des repères éducatifs avec les parents
  - Avoir connaissance de la prise en charge au quotidien de l'enfant dans la famille, et dans la famille élargie par les visites à domicile, les entretiens avec le couple parental et/ou chacun des parents
  - Croiser les observations avec les différents partenaires intervenant au domicile, ou avec les professionnels intervenants dans les lieux fréquentés quotidiennement par l'enfant…

[8] P 33 Les besoins fondamentaux en l'enfant en protection de l'enfance : le prix du sensible – Nadège SEVRAC, in les cahiers dynamiques 2019/3 N° 76

- Repérer, identifier puis intervenir afin de mobiliser les personnes ressources intrafamiliales, en fonction des situations
  - Explorer auprès des parents et de l'enfant les personnes qui peuvent être ressources
  - Rencontrer les adultes autres que le parent qui prennent en charge au quotidien ou régulièrement l'enfant
  - Rencontrer le parent, les membres de la famille élargie
  - Evaluer les conditions de prise en charge dans la famille élargie
  - Organiser un relais si besoin et l'accompagner afin de garantir la prise en charge de l'enfant…

Les temps d'élaboration entre le travailleur social et le psychologue sont l'occasion de prendre de la distance par le croisement de regards. Cette élaboration est également interrogée par l'engagement et le questionnement du Chef de service, interlocuteur de proximité qui peut être interpelé à tout moment en complément des temps de bilan et de synthèses.

Le PPE – le Projet pour l'Enfant tel que défini dans la loi de mars 2016 n'est pas encore mis en œuvre dans le département pour les mineurs bénéficiant d'une mesure d'AEMO. Sa mise en œuvre viendra éclairer le binôme psychoéducatif sur les besoins mais aussi les attendus du mineur et de ses parents. Tout comme le jugement, le PPE doit servir d'appui à l'élaboration du PPA – projet personnalisé d'accompagnement- du mineur.

6.2.5 Une attention portée à l'exercice de l'autorité parentale

Selon l'Article 371-1 du code civil, *« L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant.*
Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne.
L'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques.
Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité ».

Dans le cadre d'une mesure d'AEMO pour un mineur, le service informe et associe les deux parents à sa mise en œuvre.

- *Clarifier les principaux éléments de la situation de l'enfant au regard de l'autorité parentale*
  La place qui revient à chaque parent doit être déterminée et les éventuelles limites posées à l'exercice de l'autorité parentale doivent être connues des référents psycho-éducatifs : décision judiciaire organisant l'exercice, délégation, retrait.

- *Repérer et mieux comprendre le positionnement des parents et des enfants*
  Les professionnels doivent s'assurer de la bonne compréhension des motifs de la mesure, de la décision judiciaire, en les reformulant si nécessaire. Ainsi, le jugement est repris par les référents psycho-éducatifs qui l'expliquent avec les parents et l'enfant.
  Dès la première rencontre un travail d'observation est mené sur les modes relationnels et les échanges entre l'enfant et les parents. Il permet à la fois d'analyser la teneur et la qualité des liens et de mieux comprendre le positionnement des parents. Cela se poursuit tout au long de la mesure, en fonction de ce que les parents donnent à voir.

- *Recueillir et transmettre les informations utiles aux parents*
  La transmission d'informations s'établit dans les deux sens. Les professionnels du service informent les parents comme les mineurs du cadre judiciaire dans lequel s'inscrit l'accompagnement, présentent leurs modalités d'intervention, les principes de l'accompagnement, rôles et places des différents professionnels. Ces informations sont remises lors du premier entretien – pour majorité d'entre elles et reprises dans le DIPEC – présenté et complété lors du démarrage de la mesure.
  Le projet d'accompagnement est co-construit avec le binôme référent et les parents, il est personnalisé au regard des besoins des mineurs pour les fratries. Les parents sont invités à faire

part de leur analyse de la situation, à apporter leur éclairage sur les différents sujets. Ce projet d'accompagnement donne un cadencement à la mesure.
Le travail en binôme, la référence psycho-éducative sont un appui dans la co-construction avec l'enfant, les parents et/ou détenteur de l'autorité parentale.
Les informations transmises sont organisées et restituées dans le rapport de fin de mesure adressé au juge des enfants. Ce document retrace notamment la structuration et l'histoire de la famille, l'environnement social et familial, la santé, les habitudes de vie, la place de l'enfant dans la famille mais aussi ce que la famille et le mineur sont parvenus à mettre en œuvre durant la mesure.

- *Repérer les points d'appui pour l'exercice de fonctions parentales*
  L'analyse des difficultés de l'enfant et/ou des parents s'accompagne d'un travail de repérage, avec eux, de leurs compétences parentales et de leurs capacités d'évolution.

- *Organiser et ajuster la place des parents dans une dynamique de soutien à la parentalité*
  Les professionnels abordent avec les parents les différents sujets concrets relatifs à la vie de l'enfant : scolarité, santé, hygiène, vêture, activités… Les sujets sur lesquels les parents doivent prendre des décisions sont traités précisément. L'accompagnement permet de travailler la relation aux autres, les relations familiales. Le lien parent-enfant est mis au travail avec les référents psycho-éducatifs, dans l'intérêt de l'enfant.
  L'évaluation, la révision et l'actualisation du projet personnalisé d'accompagnement permettent, tout au long de la mesure, de veiller à l'implication et la mobilisation des parents. L'accompagnement tient compte en permanence de leur vécu, leurs souhaits et difficultés, ainsi que ceux de l'enfant. Ainsi, des ajustements ou des ré-ajustements dans les objectifs éducatifs peuvent s'opérer tout au long de la mesure au regard de l'évolution des besoins de l'enfant.

- *Veiller à la cohérence entre tous les documents relatifs à la prise en charge et les préparer avec les parents*
  Les documents de la structure (le jugement, le DIPEC, la charte des droits et libertés, le Règlement de Fonctionnement) sont en cohérence avec la décision judiciaire et avec le cadre réglementaire.
  Un document individuel de prise en charge (DIPEC) est complété avec les parents et l'enfant en tenant compte de leurs souhaits et remarques. Ce document est élaboré en 2 exemplaires, l'un est remis à la famille, l'autre est conservé dans le dossier de l'usager.
  Les documents (comme le Projet Personnalisé d'Accompagnement) qui requièrent une signature peuvent être laissés à disposition des parents pour en faciliter la lecture et la compréhension. Une aide peut être apportée en accompagnant la lecture ou en sollicitant un interprète.

6.2.5.1 L'enfant et ses parents, acteurs de leur accompagnement personnalisé

L'accompagnement personnalisé se rapporte à la vie de l'enfant : dès qu'il en a la capacité, il contribue à la construction de son projet en tenant compte de ses goûts (ses envies, ses besoins) et de ses souhaits. En s'exprimant et en participant à la définition de cet accompagnement, l'enfant devient ainsi acteur. Il peut faire, en connaissance de cause, des choix qui conditionneront son avenir. Le projet se construit à partir de son discernement.

Il en est de même pour l'expression et la participation des parents quand ils s'investissent dans l'accompagnement de leur enfant. Ils se trouvent alors renforcés dans leurs compétences parentales. Les parents peuvent remettre du sens et cela contribue à réguler leurs fonctions parentales et leurs postures éducatives. Les professionnels du service veillent à ce que l'expression des parents demeure active tout au long de la mesure dans une dynamique de développement de leur pouvoir d'agir.

Les modalités d'expression et de participation des usagers sont multiples. Les professionnels s'adaptent en fonction des situations, des capacités de l'enfant et de sa famille. Différentes « médiations » sont possibles : le jeu, le dessin, les sorties / ballades, les repas / goûter, les ateliers de « médiation animale » (à la ferme équestre, ou encore avec les ânes), les sms (pour les ados mais aussi certains parents), les jeux vidéo. Le numérique est de plus en plus présent dans les outils de médiation entre le travailleur

social et les enfants et ou leurs parents. Ces outils peuvent faciliter l'expression de la parole de chacun et la relation de confiance/d'acceptation nécessaire au travail. Le recours à ces nouveaux outils s'est intensifié avec la crise sanitaire, une réflexion sur leur utilisation devra être menée dans la mise en œuvre de ce nouveau projet de service.

6.2.5.2 L'ouverture du service à et sur son environnement

Les mineurs et leur famille « cumulent » souvent différents facteurs de vulnérabilité et de risque. Les difficultés motivant la décision de protection se conjuguant avec une fréquente précarité sociale au sens large du terme, qui envahit le quotidien et pèse sur les conditions d'exercice de la parentalité.
La mise en œuvre d'une mesure d'AEMO amène de fait le service à construire et entretenir un maillage partenarial permettant de mobiliser les ressources du territoire, pour permettre à la famille de « sortir » de l'assistance éducative judiciaire et de (re)trouver des interlocuteurs du droit commun, et si des besoins persistent de faciliter un passage du cadre judiciaire au cadre administratif.
Ainsi, le service est simultanément en appui sur l'environnement et une ressource pour l'environnement.

L'ouverture sur l'environnement est donc comprise comme une dynamique impliquant les professionnels du service, les personnes accompagnées, leurs proches et les acteurs du territoire. La stratégie d'ouverture a pour objectif de développer ou de maintenir le lien social des personnes tout en leur assurant un cadre de vie rassurant et structurant.

Cette ouverture sur l'environnement contribue au juste équilibre entre personnes accueillies, service et équipes professionnelles. Elle renforce la qualité de l'accompagnement, et façonne les pratiques professionnelles (travail de réseau/partenarial).

6.3 Nos orientations psycho-éducatives

Au carrefour du social, du judiciaire, de l'éducatif, du psychologique… l'intervention exige des professionnels qu'ils mettent à l'œuvre, au-delà de leurs seules références personnelles, leurs multiples et diverses connaissances acquises dans ces champs là au cours des formations initiales et/ou continues. Dans le respect du projet associatif et du projet de service, les professionnels puisent donc singulièrement dans les boites à outils qui leurs sont propres, traversées d'apports théoriques multi-référencés (psychologie du développement, psychanalyse, systémie, interculturalité) qui de plus, sont enrichis d'expériences variées. Composites et capitalisés, ces savoirs et savoirs faire nourrissent leurs pratiques qui doivent prendre en compte et éclairer la complexité des situations auxquelles ils sont confrontés.

Le service a un cadre de référence ouvert, où chacun des professionnels de l'intervention sociale apportent ses ressources réciproques dans le parcours avec l'enfant et sa famille.

Ce cadre de référence psycho-socio-éducative s'appuie sur trois orientations fortes :

6.3.1 La spécificité de la référence psycho-éducative

Notre travail en binôme ou trinôme, travailleur(s) socia(ux) et psychologue, apporte une approche pluridisciplinaire et une articulation fructueuse d'approches différentes au service du repérage, de la compréhension des problématiques rencontrées et par là même de l'ajustement permanent des actes à poser.

6.3.2 L'approche multi référentielle (clinique, psychanalytique, systémique, …)

Le croisement de regard pluridisciplinaire contribue à chercher et trouver des réponses à apporter. Elles sont toujours à inventer au regard de la singularité des personnes suivies.

Cette approche multi-référentielle facilite la prise de distance par rapport à la situation.

6.3.3 Le principe d'aller vers

L'enjeu est de s'assurer de la prise en compte de la parole de l'usager, en mobilisant les outils adaptés, tout au long de son parcours et de rejoindre ou tenter de rejoindre l'enfant et sa famille dans ce qu'ils

sont, dans leur fonctionnement personnel et familial singulier et de trouver avec eux des voies d'évolution, d'apaisement de la situation qui faisait danger.

Différentes modalités sont utilisées pour rencontrer l'enfant et/ou sa famille, tenant compte du cheminement des personnes, recherchant l'adhésion et le consentement de la personne dans l'accompagnement éducatif. Les professionnels sont dans une logique de co-construction du parcours de l'enfant, avec lui et sa famille.

7. NOS MODALITES D'INTERVENTION ET DE REALISATION DE LA MESURE

7.1 Les temps forts de la mesure

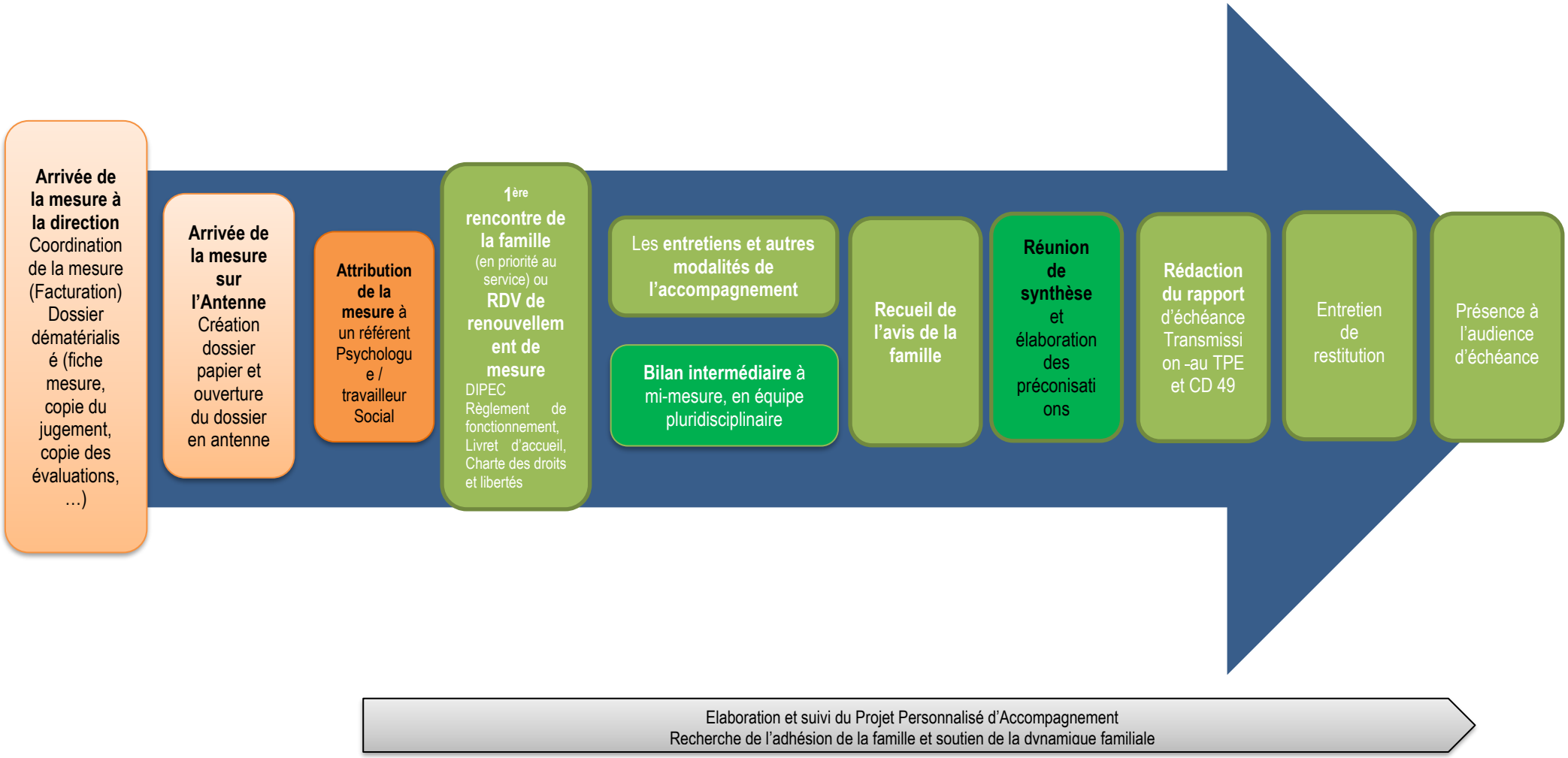

7.2 Ouverture et accueil du public

Le service est ouvert toute l'année du lundi au vendredi sauf les jours fériés, l'accueil téléphonique se fait de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Chaque site dispose également d'une adresse mail générique. Les coordonnées postales, téléphoniques et mail figurent sur les documents de correspondance, les outils de la loi 2002-2 (DIPEC,…), documents de communication remis aux partenaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures, les professionnels du service interviennent sur des amplitudes plus larges et s'ajustent aux organisations familiales, horaires de travail des parents, prennent en considération la présence des mineurs au domicile.

7.3 L'exercice de la mesure

L'exercice de la mesure mise en œuvre par le SAEMO s'inscrit dans le cadre défini par le Référentiel Milieu ouvert au travers du cadencement (les phases mais également dans les interventions), du travail partenarial – notamment avec le service protection de l'enfance du département, les associations de service TISF ou encore l'Education Nationale. Les professionnels évaluent tout au long de la mesure les situations, définissent conjointement des axes de travail avec les familles et les mineurs, les font évoluer au regard des besoins de l'enfant. Certains outils de la loi 2002-2- rappelés dans le Référentiel feront l'objet d'une actualisation dans le cadre du plan d'action du projet de service.

Il est entendu qu'une mesure d'AEMO est rarement linéaire, le service ajuste l'exercice de la mesure au cas par cas. La modulation du rythme des interventions des mesures est au cœur du dispositif pour répondre notamment au caractère imprévisible de la mesure. La variation de l'intensité de l'accompagnement est décidée en équipe pluridisciplinaire, sous la direction du Chef de service.

7.3.1 L'arrivée de la mesure à la direction du service

Toutes les mesures arrivent à la direction du service, elles sont enregistrées et pré-affectées à l'antenne relative au lieu de vie de l'enfant sur le Département du Maine-et-Loire. Un dispositif de coordination est instauré et intervient en amont du processus d'attribution des mesures. La coordination correspond à la première étape de la mesure. Le dossier administratif et informatique est créé. Le contact est établi avec la famille. Le Tribunal et le Conseil départemental sont informés. La fiche mesure est constituée – elle consigne diverses informations comme les coordonnées actualisées, les attendus du juge des enfants, rappelle les droits de visite et d'hébergement (DVH) s'il y en a, les partenaires intervenants au domicile ou auprès de l'enfant en amont de la mesure, éclaire sur le ou les Evénements Préoccupants qui ont précédé la mesure, les évaluations en quelques sorte « l'historique » de la mesure.

Lorsqu'il s'agit d'une extension de la mesure à d'autres enfants de la fratrie : la mesure est directement attribuée à l'antenne et exercée.

Lorsqu'il s'agit d'un renouvellement : l'exercice de la mesure est poursuivi.

Concernant les mesures « hors autorisation » : il s'agit des mesures au-delà des 1 200 mesures autorisées et déjà mises en œuvre. A réception de ces mesures un courrier est adressé à la famille, au Conseil départemental et au magistrat les informant de la suractivité du service[9]. Parallèlement le service produit une liste des mesures reçues ne pouvant être prises en compte dans le cadre de l'autorisation/habilitation et moyens alloués, par ordre d'arrivée et la communique au Conseil Départemental et aux magistrats tous les quinze jours. Ces informations données permettent ainsi à l'Association de dégager sa responsabilité en cas de dommage causé au mineur[10].

[9] Des maquettes des documents cités sont annexées à ce document

[10] AEMO en attente et responsabilité des associations - CNAPE - Octobre 2013

7.3.2 Le dispositif de coordination : une entrée dans la mesure

Tous les jugements adressés au SAEMO sont lus et organisés par la coordinatrice. Cette première lecture permet notamment de s'assurer que le jugement s'adresse bien au service. Les mesures sont ensuite enregistrées et traitées par ordre d'arrivée, et selon l'antenne à laquelle elles seront attribuées.

La coordination des mesures repose sur le rassemblement des différentes informations nécessaires à une « première » appréhension de la situation de la mesure. Un travail de collecte et d'organisation de l'information est réalisé, des contacts sont pris avec les parents / détenteurs de l'autorité parentale, partenaires. Ces éléments sont répertoriés dans la fiche mesure. La fiche mesure est transmise au Chef de Service puis au binôme psycho-éducatif dans le processus d'attribution de la mesure. C'est un outil central confortant le démarrage de la mesure en antenne.

La mission de coordination est sous la responsabilité de la Directrice du service. Une réunion bimensuelle avec la coordinatrice permet de prendre connaissance des situations particulières et des interventions à engager, d'évaluer les listes d'attente selon les territoires pour ensuite valider les mesures qui « basculeront » en antenne dans le respect de l'ordre d'arrivée au service.

7.3.3 Le processus d'attribution de la mesure

Le processus d'attribution est suivi par le Chef de service en antenne. Il sollicite la coordinatrice dans la perspective des fins de mesures à hauteur de la capacité de l'antenne. Le Chef de service a la responsabilité de l'activité de l'antenne. Le suivi de l'activité par antenne et au niveau du service est réalisé dans le cadre de la réunion de direction du service.

Dans ce processus d'attribution, le Chef de Service prend en considération de nombreux facteurs pour réguler la répartition des mesures :

- Le nombre de familles suivies par un même professionnel : est visée une moyenne de 21/22 familles représentant 30 mesures par travailleur social. Connaitre et comprendre 22 « histoires » familiales représente un travail conséquent, les situations de familles séparées, recomposées surajoutent le nombre d'interlocuteurs pour une même mesure/ fratrie
- Le nombre des fratries suivies conjointement avec un autre travailleur social : nécessite un travail de coordination entre les professionnels
- Les échéances des différentes mesures : permettre l'étalement des rapports à produire dans le temps
- La répartition des mesures déjà suivies par le travailleur social sur le territoire pour une optimisation des déplacements lorsque cela est possible
- La problématique familiale dominante : certaines situations sont extrêmement complexes, ou empreintes de violences et occasionnent un investissement majeur des professionnels
- Le nombre de visites en présence d'un tiers à assurer dans le cadre de la mesure pour toutes les mesures confondues d'un même professionnel.

La prise en considération de l'ensemble de ces critères amène une hétérogénéité des situations suivies par le travailleur social, elle permet de ne pas concentrer sur quelques professionnels toutes les visites en présence d'un tiers, ou toutes les mesures avec un contexte de violence, de situations complexes. L'objectif visé est l'équilibre de la charge de travail par salarié. Le tableau de suivi des mesures en antenne permet au Chef de Service de recenser les informations quantitatives.

7.4 L'arrivée de la mesure en antenne

7.4.1 L'attribution d'un référent psycho-éducatif

Le Chef de Service attribue la mesure à un binôme psycho-éducatif en s'appuyant sur la fiche mesure. Il l'attribue et transmet le dossier préparé au travailleur social en priorité puis au binôme. Le dossier administratif de la famille est complété en antenne (format informatique et papier) par la secrétaire d'antenne.

Le binôme psycho-éducatif prend connaissance du dossier. Il fixe, dans un délai d'un mois après l'attribution, le premier rendez-vous généralement en commun. C'est là qu'est déterminée la forme du premier rendez-vous

(les parents ensemble et le/les enfants, chaque parent individuellement, lieu …). Ce premier rendez-vous peut avoir lieu sur l'antenne, dans un lieu tiers ou encore au domicile.

Le Chef de service adresse un courrier aux détenteurs de l'autorité parentale (et/ou aux Tiers Digne de Confiance), où sont mentionnés les noms des référents psycho-éducatifs et la date du premier rendez-vous.

7.4.2 Le premier rendez-vous avec l'enfant et les parents

Le premier rendez-vous permet de poser le cadre institutionnel de la mesure : favoriser les conditions pour un temps de rencontre de la famille. Des documents de présentation du service sont transmis avec un règlement de fonctionnement, livret d'accueil, charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Dans le cas où le contact en présence des deux parents est préjudiciable à l'enfant (conflit parental majeur qui est à l'origine de l'AEMO, violences conjugales, …), les parents sont reçus séparément.

Le DIPEC est transmis à la famille où sont reprises les attentes du juge. Les parents prennent connaissance de la mesure et de son cadre institutionnel : cela invite à la rencontre avec la famille, à la création d'un premier lien avec le service, à parler de l'audience (passée parfois de plusieurs mois) et de réaliser un accueil de la situation et d'être en capacité d'observer la situation. Les référents psycho-éducatifs veillent à la compréhension des droits par la famille et recueillent leurs attentes à l'égard de la mesure.

La fonction des référents psycho-éducatifs est également expliquée tant dans le fonctionnement du service (temps de synthèse, le rapport de fin de mesure, …) que la place du psychologue au service de l'accompagnement.

Le travailleur social contacte les partenaires qui sont repérés dans la fiche-mesure ou mentionnés par les parents au moment de l'établissement du DIPEC afin de présenter le service, d'informer de l'intervention éducative et d'actualiser si nécessaire les informations déjà connues du service.

7.5 Notre offre d'accompagnement

7.5.1 Les entretiens de l'accompagnement personnalisé

7.5.1.1 Les entretiens à domicile

Les entretiens peuvent se réaliser à domicile, selon la situation et les orientations du juge.

Les différents lieux d'intervention s'inscrivent dans une démarche éducative travaillée, réfléchie en équipe. Le domicile n'est pas toujours le lieu le mieux adapté pour recueillir la parole de l'enfant sur ce qu'il vit à la maison.

Connaitre le domicile du mineur est important tout comme il est nécessaire de prendre en compte son environnement et les acteurs qui agissent / interagissent avec lui.

Dans le cas où la famille refuse la première visite à domicile, le Chef de service est informé et peut être amené à en rappeler son caractère obligatoire. Si le refus persiste ou si les professionnels constatent un évitement de la famille (VAD non honorées, erreur du lieu de rendez-vous…), le Juge des Enfants en est informé par le biais d'une note. La famille est informée de cette démarche dans le cadre d'un échange téléphonique et/ou d'un courrier.

Dans tous les cas, c'est l'adhésion de la famille qui est recherchée et mise au travail. Le service laisse le temps du cheminement aux parents.

7.5.1.2 Les entretiens familiaux

Ils ont lieu régulièrement :

- au service afin de bénéficier d'un lieu neutre qui permet de libérer la parole de chacun. La symbolique du lieu est très importante dans ces moments-là, où il peut se passer beaucoup de choses (émotions fortes, parole qui circule…).
- au domicile : à défaut de ne pouvoir les réaliser au service ou en fonction du sujet à traiter.

Ils peuvent prendre différentes formes :

- la famille au complet
- la fratrie
- un enfant/un parent
- …

7.5.1.3 Les entretiens individuels

- entretiens individuels avec chaque enfant
- entretiens individuels avec chaque parent.

L'importance et l'intérêt de ces entretiens est de recueillir la parole de chacun.

Ils se font au service, au domicile ou dans un lieu tiers, en fonction de la famille et de la nécessité de le faire au domicile (dans la chambre de l'enfant par exemple), ou au service s'il est important d'isoler la parole de l'enfant.

7.5.1.4 Les entretiens parentaux

Le service prend en considération les organisations et structures des familles. Pour les couples séparés, il est parfois nécessaire de provoquer un espace de rencontre entre les parents de/ des enfant(s).

En effet, un conflit parental qui perdure et qui dessert l'enfant ou toute autre raison qui le nécessite peut amener le service à réunir le couple parental dans le même espace afin de le recentrer autour de l'intérêt de leur(s) enfant(s).

Lorsque cet espace est possible et devient constructif pour l'enfant, c'est parfois l'occasion de diriger le couple parental vers un espace de médiation extérieur.

7.5.1.5 Les entretiens téléphoniques

Les professionnels sont régulièrement en contact avec les familles, que ce soit à leur initiative ou à celle des professionnels.

Ce sont aussi de longs échanges avec l'un des membres de la famille qui peut interpeller pour des questions, des demandes d'accompagnement, des échanges autour de réflexions diverses ou maintenir les liens nécessairement par téléphone avec un des parents qui réside dans une région éloignée (voire un autre pays). Ces entretiens, comme les autres interventions dans le cadre de la mesure apparaissent dans le déroulé des interventions – transmis en annexe du rapport.

7.5.1.6 Les entretiens avec les partenaires

Les entretiens avec les partenaires : Assistante sociale, TISF, les écoles ou institutions, etc. ont lieu en présence ou non de la famille. Ils sont organisés, permettent de faire du lien et de partager les axes de travail que le service met en œuvre. Ces entretiens peuvent également être nécessaires pour repréciser le cadre de la mesure mais ils sont également des temps d'élaboration permettant de convenir d'axes de travail « convergents », au service du mineur et de sa famille.

L'objectif des contacts est également d'évaluer l'implication des parents auprès des partenaires qui gravitent autour de leur(s) enfant(s) et la nécessité d'intervenir directement et/ou de soutenir les parents dans les relations avec les lieux d'accueil de leurs enfants (scolarité, lieux de soins, TISF si elles sont déjà mises en place, MDA, …).

Les entretiens avec les partenaires se réalisent tout au long de la mesure, en fonction de l'évolution de la situation. Les partenaires peuvent être associés en amont ou conviés au bilan intermédiaire ou à la synthèse de la mesure.

Ce travail partenarial s'inscrit toujours dans le respect des personnes et de leur intégrité, et dans le cadre légal précisé par le cade de l'action sociale et des familles dans l'article 226.2-2 « *les personnes soumises au secret professionnel qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance ou qui apportent leurs concours sont autorisées à partager entre elles des informations à caractère secret afin d'évaluer une situation individuelle, de*

déterminer et de mettre en œuvre les actions de protection et d'aide dont les mineurs et leur famille peuvent bénéficier ».

7.5.2 Les autres modalités de l'accompagnement personnalisé

7.5.2.1 La visite à domicile

La Visite à Domicile (VAD) est au cœur de la mesure d'AEMO. C'est la découverte du lieu de vie de l'enfant. Il y a éventuellement une visite du domicile dans son ensemble si la famille le souhaite/le permet. Cela permet le recueil d'informations incontournables relatives à l'environnement global, l'organisation et l'entretien du logement, permet également de percevoir les relations intra-familiales.

Le domicile est le point de départ pour aller vers l'enfant, sa famille : cette démarche nécessite de prendre en compte toutes les spécificités (ruralité, mobilité des familles, …) afin de remettre l'enfant et/ou sa famille en lien avec les acteurs du territoire pour ensuite soutenir dès que cela est possible une sortie du judiciaire pour le droit commun.

Le domicile est à la fois incontournable et complémentaire d'autres modalités de rencontres et d'accompagnements.

7.5.2.2 Les aides à la famille

Le service peut être amené à mettre en place des interventions TISF, ou à préconiser au juge une Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF), ou encore à solliciter les services spécifiques du Conseil Départemental, en fonction des besoins repérés et de la demande de la famille.

Le travailleur social peut mobiliser différentes aides :

- demandes d'aides financières (fournitures scolaires, vacances, sports, achat d'un scooter, …) ;
- accompagnement vers la mise en place d'une Tutelle/curatelle,
- accompagnement vers les PMI
- travail avec les assistantes sociales du secteur
- etc...

Dès le début de la mesure, un service TISF peut être mis en place, soit à la demande initiale du Juge des Enfants soit sur la demande des professionnels du service, au constat de difficultés de prise en charge du quotidien des enfants au domicile.

L'intervention d'un service de TISF peut également arriver plus tard dans la mesure, pour soutenir l'atteinte d'objectifs spécifiques. Les interventions de ces travailleurs sociaux sont complémentaires et s'articulent avec celles du binôme psycho-éducatif : une présence soutenue (plusieurs heures/semaine) axée sur le quotidien de la famille, l'aide aux devoirs, l'accompagnement à la mise en place d'extériorisations... à partir des besoins soulignés par le juge, ou repérés par notre service en amont, et des objectifs définis puis réajustés en cours d'intervention conjointement avec les TISF, le SAEMO et la famille.

7.5.2.3 Accompagnement à la santé de l'enfant

La santé de l'enfant est l'un des besoins fondamentaux mis en exergue par la loi de mars 2016. L'accompagnement à la santé de l'enfant vise à réaliser un repérage de ses besoins en santé et à soutenir les parents dans la prise en charge de ses soins. Si des besoins plus spécifiques sont identifiés, une orientation vers des structures compétentes est proposée.

L'accompagnement peut se traduire par un accompagnement de l'enfant à une consultation au service de pédopsychiatrie, à la Maison Des Adolescents (MDA), … avec son accord et éventuellement la présence de ses parents.

Connaître les éléments de santé de l'enfant par le carnet de santé, avec leur accord, dans la limite du secret médical est recherché. Le suivi médical de l'enfant est interrogé auprès des parents dans la mesure où cela vient impacter la santé de l'enfant. Par exemple :

- Les référents peuvent remplir, avec la famille, le dossier social de la Maison Départementale de l'Autonomie pour la reconnaissance d'une situation de handicap

- Des liens avec les IDE scolaires peuvent être nécessaire pour aider l'enfant
- Des actions préventives peuvent être mises en place, en lien avec les partenaires comme la Maison des Ados, ou des actions de prévention menées par des partenaires tels l'IREPS.

Des contacts peuvent être pris avec tout partenaire intervenant dans le domaine de la santé, et gravitant autour de l'enfant, et ce dans son intérêt premier, si la situation le nécessite (vérifier l'adhésion à un suivi, mieux comprendre une problématique médicale difficilement explicitée par le parent...). La famille est prévenue de ces contacts en amont.

Le service, dans la limite de ses compétences, veille au contrôle du suivi médical de l'enfant.

7.5.2.4 Le suivi de la scolarité de l'enfant

Les référents prennent régulièrement des contacts avec l'établissement où l'enfant est scolarisé. Il est indispensable d'actualiser les informations sur la scolarité de l'enfant, en mobilisant éventuellement les partenaires du territoire pour accompagner la scolarité (l'aide aux devoirs, association de quartier, Programme de Réussite Educative…).

Dans le cas où la scolarité de l'enfant est suivie assidument par les parents/familles, le travailleur social prend attache avec le lieu de scolarité de façon plus sporadique.

Les référents s'assurent de l'évolution de l'enfant dans le cadre scolaire et :
- évaluent l'aide nécessaire dans les devoirs en mobilisant les partenaires compétents, échangeant avec les enseignants
- abordent la question de l'orientation scolaire, du projet professionnel
- cherchent à éviter la déscolarisation
- font tiers dans le suivi de la scolarité de l'enfant en participant aux équipes éducatives (rencontre entre les parents, l'enfant, les enseignants et autres acteurs liés à la scolarité de l'enfant)
- apportent soutien dans la mise en place des aides, en sont parfois à son initiative.

7.5.2.5 Les accompagnements concrets

Tout au long de la mesure, le binôme psycho-éducatif veille à ce que les objectifs fixés dans le cadre de la mesure co-élaborés avec les familles soient atteints.
Il s'agit de « faire avec », permettre aux parents de construire, de se « décaler ».

En ce sens, il peut parfois s'avérer nécessaire d'accompagner concrètement l'enfant et/ou sa famille vers des lieux extérieurs pour la recherche de solutions partenariales ; par exemple pour les enfants de moins de 3 ans avec les crèches, halte-garderie et pour les jeunes déscolarisés vers des lieux spécifiques (Maison Des Solidarités, Mission Locale Angevine...). Le travailleur social peut également être amené à accompagner un parent à faire l'inscription de son enfant au centre de loisirs, à l'école, ou une demande de prise en charge par le Centre Médico-Psychologique, ou encore à accompagner son enfant lors d'une rentrée scolaire, à accompagner à un rendez-vous médical, à un conseil de discipline…

Ces accompagnements concrets s'opèrent dans l'intérêt de l'enfant, quand il est constaté que le parent ne peut/ne veut pas le faire ; ou bien lorsque les parents/famille sont en accord mais en difficultés pour une mise en mouvement.

7.5.2.6 Les ateliers collectifs

La mesure d'AEMO est centrée sur le mineur, les risques de danger auxquels il est exposé dans son environnement personnel. Le juge des enfants formule des attendus pour une situation singulière et unique – celle du mineur. Introduire du « collectif » amène des questions comme celle du respect de la confidentialité ou du respect de l'intégrité des personnes, etc. Pourtant des ateliers « cuisine », des activités ludiques ou sportives pour les mineurs, un groupe de parole pour les parents ou pour les Tiers Dignes de Confiance sont des modalités d'intervention au service de la mesure.
Ces ateliers collectifs sont à ce jour développés à l'échelle de certaines antennes et en majorité à destination des mineurs.

L'objectif de ces ateliers est de travailler un aspect de la problématique pour laquelle la mesure a été ordonnée (relations parent/enfant, évolution dans un groupe de pairs, relations fratries, …) en les réunissant autour d'activités concrètes, accompagnées par un/ des professionnels.

Les ateliers favorisent l'expression des personnes accompagnées et viennent nourrir le travail éducatif. Ils permettent aux participants d'expérimenter, d'essayer, d'éprouver de nouvelles façons de faire, de sous tendre à un changement dans la dynamique familiale… et aux professionnels de recueillir des informations, d'observer les capacités psycho-sociales… Ces ateliers permettent également aux parents, enfants, de se retrouver entre pairs, avec des problématiques qui peuvent être communes ce qui permet d'être dans le partage d'expériences, dans le soutien de pair à pair. Cette dimension permet aux familles de trouver des solutions aux freins posés entre pairs et développe ainsi leurs capacités d'action en faveur de la protection de l'enfant.

Les ateliers peuvent être co-construits, et ou co-animés par des binômes éducatifs ou psycho-éducatifs.

7.5.2.7 Situation particulière de l'accompagnement : la dégradation de la situation du mineur

La survenue d'un événement, ou l'absence d'évolution peut amener une dégradation de la situation et exposer davantage le mineur au danger. Cet élément d'information est alors donné au juge des enfants ou au Procureur de la République – selon la gravité des faits. Une copie est transmise au responsable protection de l'unité territoriale du département.

Dès l'envoi de la note d'information au magistrat (ou procureur de la République) le Chef de service anticipe l'éventuelle mobilisation des professionnels de l'antenne – si une décision de placement était prononcée. Selon les possibilités d'organisation, ce sont les professionnels du service qui accompagneront le / les mineurs jusqu'au lieu d'accueil communiqué par le Service Protection de l'Enfance du Conseil Départemental.

7.6 Le bilan intermédiaire, un temps de travail pluridisciplinaire

Le bilan intermédiaire est un temps de travail pluridisciplinaire qui permet de déterminer des axes de travail en lien avec les attendus du Juge des Enfants et les observations recueillies pendant la première phase de la mesure. Par la mise en œuvre du plan d'action, un travail sera construit autour du Projet Personnalisé de l'Accompagnement (PPA) de l'enfant, qui pourrait être élaboré dans la même temporalité que le bilan intermédiaire.

L'équipe pluridisciplinaire ajuste donc les axes d'interventions éducatifs précis et opérationnels qui découlent des attendus du Juge des Enfants, des attentes exprimées et des éléments recueillis par le binôme psycho-éducatif lors de l'élaboration du DIPEC puis lors des rencontres qui suivent.

Il s'agit aussi de formaliser la co-intervention du binôme : pour quels objectifs intervient le psychologue, quand et comment. Les axes de travail avec l'enfant et la famille sont ajustés. Dans la rencontre suivant le bilan intermédiaire, un retour en est fait à la famille, et permettra de mettre à jour le projet personnalisé d'accompagnement de façon concertée lors que celui-ci sera effectif.

Le bilan intermédiaire est positionné entre le 3ème et le 4ème mois après l'attribution de la mesure en antenne lorsqu'il s'agit d'une première mesure.

Concernant les renouvellements de mesure, ce bilan est positionné à mi-mesure (entre le 5ème et le 7ème mois).

Selon le volume de mesures de l'antenne, 2 à 3 demi-journées par semaine sont consacrées aux bilans intermédiaires et synthèses. Ils se réalisent en présence d'un intervenant extérieur psychologue ou pédo-psychiatre et d'un autre travailleur social qui participent à l'analyse des situations. Les « intervenants extérieurs » ne rencontrent jamais les mineurs ou leurs parents. Ils apportent des éclairages théoriques, contribuent à la compréhension de la situation. Ces temps sont organisés selon le calendrier annuel des bilans intermédiaires et synthèses de l'antenne. Ainsi une mesure de 12 mois est travaillée en équipe pluridisciplinaire au moins 2 fois.

L'équipe pluridisciplinaire présente au Bilan Intermédiaire est composée comme suit :

- le Chef de service de l'antenne
- le binôme psycho-éducatif
- un membre de l'équipe de l'antenne qui n'accompagne pas la mesure, et qui contribue à l'analyse des situations, permet le « croisement des regards »
- un intervenant extérieur (psychologue ou psychiatre/pédopsychiatre).

Le Chef de service pilotera l'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement et le validera.

7.7 Le recueil de l'avis de la famille à proximité de la fin de la mesure

La recherche de l'adhésion de la famille au travail proposé tout au long de la mesure est une forme de recueil de l'avis de la famille. Cependant au terme de la mesure, un nouveau recueil de l'avis des familles sur leurs souhaits et attentes avant la synthèse permet à l'équipe de les prendre en considération lors de ce temps de travail pluridisciplinaire, et ensuite de transmettre au magistrat la parole des intéressés.

Le recueil de la parole du mineur et de ses parents porte sur ce qu'ils ont vécu tout au long de l'accompagnement, mais également ce qu'ils attendent, souhaitent (arrêt, renouvellement, etc…). Cette étape est importante pour éclairer la décision que devra prendre le Juge des Enfants.

Les référents psycho-éducatifs rappellent aux parents qu'ils peuvent écrire au Juge des Enfants, à tout moment de la mesure.

7.8 La synthèse

La synthèse est un temps de travail pluridisciplinaire où se décident les préconisations faites au Juge des Enfants. La situation de danger initiale est systématiquement réévaluée, à la lumière des attendus du Juge des Enfants, et des objectifs visés et travaillés durant la mesure. Le projet personnalisé d'accompagnement sera également support dans la prise de décision.

Le Chef de service est garant de la préconisation faite au Juge des Enfants.
La famille est rencontrée/informée des préconisations que le service va adresser au juge des enfants. Les modalités de cette transmission s'adaptent à la situation et au calendrier de la mesure : entretien avec l'enfant et / ou avec la famille, avec un ou les référents psycho-éducatifs.

7.9 La fin de la mesure

7.9.1 L'entretien de restitution

Le rapport de fin de mesure se finalise. La préconisation faite au Juge des Enfants ainsi que les hypothèses de travail dans le cas d'une reconduction de la mesure apparaissent dans la conclusion du document. Ce travail élaboré en équipe pluridisciplinaire, est validé par le Chef de Service et rédigé pour la majeure partie par le travailleur social.

C'est à l'appui du rapport que se réalise l'entretien de restitution. Le document est présenté mais non-remis, des extraits peuvent être lus. Ce bilan de la mesure est réalisé avec les parents et l'enfant, les préparant également à l'audience : ce qui a évolué ou pas, la préconisation du service, la préparation au débat contradictoire.

Cette restitution d'information peut ne pas avoir lieu dans le cas où elle serait contraire à l'intérêt de l'enfant, risquant de lui faire courir un grave danger.

En fonction des situations, la présence du Chef de service peut être nécessaire

7.9.2 La fin de la mesure

Le juge est seul décisionnaire. Il construit sa décision à la lecture du rapport, du cheminement réalisé pendant la mesure, et du positionnement des parents lors de l'audience. Sa décision peut s'avérer différente des préconisations du service. Le SAEMO, représenté par le référent éducatif (le travailleur social), est présent à l'audience.

Le juge peut organiser des audiences foraines (décentralisées, à Saumur notamment).

7.9.3 Les conditions de renouvellement de la mesure

En fin de mesure, le service adresse le rapport de d'échéance avec les préconisations au Juge des Enfants, en parallèle – et conformément au référentiel - il transmet au Conseil Départemental la copie de ce rapport, ainsi que celle du déroulé des interventions.

Ce rapport d'échéance retrace le travail éducatif réalisé, l'analyse de la situation, met en exergue la persistance ou non d'un danger au titre de l'article 375 du code civil.

Comme dans le cadre d'un renouvellement, lors d'une préconisation de sortie du judiciaire, des axes et des objectifs précis peuvent être proposés notamment dans la perspective d'une mesure administrative.

C'est le Chef de service qui est garant de la préconisation faite au Juge des Enfants, mais la décision relève du magistrat.

7.9.4 Conditions qui amènent le service à préconiser un renouvellement

Les critères de renouvellement de la mesure sont :

- L'évaluation du niveau de danger auquel l'enfant reste exposé. Le danger est alors évalué en fonction de sa nature, de son intensité, et des modalités d'accompagnement ou de prise en charge les plus ajustées à ses besoins.
  L'enfant reste exposé au danger initial avec :
  - absence de collaboration des parents
  - ou une collaboration ambivalente
  - ou une collaboration des parents avec leurs limites (troubles psychiques, déficiences et/ou handicaps, intérêt divergeant des adultes par rapport à celui des enfants).

  Dans les 3 cas, il y a risque avéré (article 375 du code civil et loi de mars 2016) et une nécessité de prévenir toute dégradation d'une situation de danger.
- Le danger à l'origine de la mesure est « conséquent » ou « diffus » mais avec une marge d'évolution rendue possible par la collaboration-mobilisation-appropriation de l'accompagnement éducatif par les parents. La situation reste fragile, le renouvellement de la mesure permettra d'établir les relais vers le droit commun.

D'autres critères sont pris en compte :

- La capacité de la famille à évoluer ou pas dans sa pratique de parent, au-delà de l'évaluation par le service
- Les limites de l'AEMO et celles des parents : est-ce que le service est en capacité de faire progresser les parents (moyens/ temps imparti par mesure) ? Il y a aussi un enjeu collectif du service à accepter ses limites et penser d'autres interventions. Le référentiel précise en moyenne 12 interventions pour une mesure de 12 mois. La fréquence des interventions s'ajuste au regard de l'évaluation des besoins du mineur. Cependant l'intensification ne peut se faire dans la durée sans que cela soit au détriment des autres mesures, un relais vers une prise en charge plus adaptée peut alors être préconisé au juge des enfants.

Le service préconise aux magistrats une sortie du judiciaire au profit d'une Aide Educative à Domicile lorsque la situation nécessite toujours un accompagnement mais l'adhésion et l'implication de la famille sont effectives. Il s'agit pour une large part des situations dans lesquelles l'adhésion et l'implication de la famille sont effectives.

La durée sollicitée pour le renouvellement est d'une année, possiblement réduite selon les objectifs poursuivis du renouvellement. De même, si l'évolution d'une mesure est marquante, une mainlevée peut alors être sollicitée en cours de mesure.

8. DES RESSOURCES AU SERVICE DU PROJET

8.1 Les fondements du management

Les fondements managériaux prennent appui sur le PAPS et les valeurs du service. Dans cette perspective, les références du management s'appuient sur la participation des professionnels du service dans la définition d'une organisation de travail et dans le respect de la place et fonction de chacun.

Le management du Pôle s'inscrit dans la notion du service à destination des usagers : il est orienté sur des process et procédures communs. Le service est inscrit dans une dynamique institutionnelle pour faciliter la mise en œuvre de ses missions, à savoir :

- Un déploiement de moyens dans le respect des missions confiées, dans l'intérêt des publics accompagnés, et dans la limite des moyens octroyés
- Un travail d'organisation du service afin de soutenir et coordonner la mise en œuvre des missions de chacun des professionnels
- Une équité de traitement des salariés, valorisation des compétences de chaque salarié, de leur complémentarité
- Une inscription du service dans une dynamique d'adaptation aux changements et aux évolutions du métier de la protection de l'enfance – notamment évolution des outils (cadre réglementaire, référentiel élaboré par le Conseil Départemental 49)
- Une ouverture du service sur l'extérieur, traduit par une pluridisciplinarité de l'équipe, le développement de partenariats, vers la mise en œuvre d'une politique d'accueil des stagiaires de l'intervention sociale
- Une prise en compte de l'évolution des besoins des personnes accompagnées en assistance éducative et du territoire (rapport d'activité de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance, notamment)
- Une volonté de fédérer les équipes et de porter l'intelligence collective.

8.2 Une équipe pluridisciplinaire au service du projet

8.2.1 Une équipe de direction

Une équipe de direction qui inclut :

- une Directrice de Pôle (à temps partagé entre le SAEMO et SIE) qui construit son pilotage du service dans le respect du PAPS et les perspectives de développement associatives tout autant que dans le respect des schémas départementaux, nationaux (IGAS, Secrétariat d'Etat à la Protection de l'Enfance, Référentiel etc…), et suivant les prérogatives et délégations du DUD associatif. En lien avec le siège, la direction du pôle assure les fonctions principales qui se caractérisent par une gestion des ressources humaines, une gestion des éléments budgétaires et financiers, le développement du service, la sécurité, le contrôle et la communication
- cinq Chefs de service qui réalisent un travail de concertation et de construction pour soutenir et développer le service selon les axes établis par la Direction de Pôle, qui tissent les interfaces entre les attentes nationales/départementales et les réalités des professionnels, parfois différentes d'un territoire à l'autre. Le chef de service est membre de l'équipe de direction, il contribue aux prises de décisions, à la construction de projets divers par ses éclairages, son expertise. Il est aussi membre de l'équipe composée par l'antenne, dont il a la responsabilité. Il est l'interface entre la direction et l'antenne. La fonction du Chef de service est orientée majoritairement vers la responsabilité de la mise en œuvre de la mesure et la gestion de l'activité, il apporte une expertise technique en appui aux professionnels dans la mise en œuvre de l'accompagnement éducatif. La volonté de la direction est aussi de développer davantage et d'animer les partenariats du service sur les différents territoires sur lesquels les professionnels interviennent.

8.2.2 Le travailleur social

Il est nécessaire pour le service d'avoir une équipe mobilisant des compétences complémentaires, répondant aux évolutions des publics accompagnés. Cela s'est traduit par le passage d'une équipe d'intervenants

majoritairement éducateur spécialisé vers une équipe de l'intervention sociale composée d'éducateurs spécialisés, éducateurs de jeunes enfants, assistants de service social.

Cette évolution se fait sur la base des constats posés dans les rapports d'activité du service, ou plus largement de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance :

- Les mineurs sont un peu plus « jeunes » chaque année, la part des mesures concernant les 0/6 ans augmente sur les 3 dernières années
- En référence au rapport de l'IGAS (décembre 2019), les situations familiales amenant les juges des enfants à prendre des mesures de protection et notamment d'AEMO, présentent des problématiques plurielles (santé, éducation, finances/budgétaire, emploi, logement, etc…).

La réflexion doit se poursuivre durant ce projet de service pour étoffer encore l'équipe pluridisciplinaire par de nouvelles compétences : Infirmière Diplômée d'Etat, Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale, Conseillère en Economie Sociale et Familiale.

La mission confiée aux travailleurs sociaux est exigeante en termes d'engagement et d'impact émotionnel. La formation, les temps d'équipe, les temps d'Analyse de la Pratique entre autres sont indispensables aux professionnels du service.

L'exercice de la mission nécessite des compétences liées à l'action éducative tout autant qu'à l'observation, l'analyse et la synthèse. La fonction implique une production soutenue des écrits professionnels et une compétence rédactionnelle. La maitrise de l'usage des outils informatiques est aujourd'hui indispensable.

8.2.3 Le psychologue

Le service a la volonté de s'inscrire dans la continuité de la référence psycho-éducative qui le caractérise. Cela se traduit par une répartition équitable de psychologues sur chaque territoire au regard du nombre de mesures, et de références théoriques complémentaires.

La complexité des phénomènes déviants et maltraitants nécessite une analyse et une élaboration continuelle pour ajuster la pertinence de l'intervention, ce qui est une condition pour qu'elle ait quelque efficacité. Dans tous les cas, les psychologues contribuent de par leur formation à la lecture et aux repérages cliniques qui permettent cet ajustement et cette élaboration. C'est la dynamique familiale, la nature et l'intensité des troubles repérés chez l'enfant et/ou le parent qui vont déterminer les modalités d'accompagnement à mettre en place.

En fonction de l'évaluation faite, les interventions du psychologue se précisent. Elles peuvent se concrétiser par le biais de rencontres individuelles avec l'enfant, son/ses parents, la famille et selon un rythme variable en fonction des besoins repérés.

Lorsque l'enfant montre des signes importants de mal-être, c'est alors l'évaluation clinique qu'en fait le psychologue du service (seul ou conjointement avec le travailleur social) qui contribue à ajuster et/ou orienter les prises en charge souhaitables dans l'intérêt de l'enfant (éducatives, médicales, psychologiques).

Le psychologue a donc, dans ces situations particulières, pour mission d'informer et sensibiliser les parents à la nécessité de mettre en place l'accompagnement le plus adapté.

Ainsi, le psychologue intervient auprès de l'enfant et sa famille pour :

- co-évaluer ce qui peut être mobilisable ou pas du côté des personnes accompagnées (parent et/ou enfant)
- co-évaluer la situation de danger ou de risque de danger
- accompagner et soutenir la mise en place de soin par l'envoi, si besoin, d'une note à l'attention d'un service de soins
- permettre la lecture des éléments psychopathologiques : les formes psychopathologiques (névrose, psychose, perversion) ayant des conséquences maltraitantes nécessitent d'être repérées, car elles peuvent commander des stratégies d'intervention différentes. Le psychologue contribue à les discerner de par sa formation clinique

- aider le travailleur social à prendre de la distance pour l'aider dans la conduite de l'action éducative : le principe de coréférence permet à chacun des intervenants, dans la quotidienneté de son travail, de ne pas être seul face à des situations et des questions complexes.

8.2.4 Le secrétaire

La fonction de secrétariat est un levier opérationnel important et un relais fonctionnel dans la vie du Pôle et de l'antenne, avec le Chef de service, entre les membres de l'équipe pluridisciplinaire, avec les personnes accompagnées, contribuant ainsi au bon fonctionnement de l'antenne et facilitant la circulation de l'information.

Le métier de secrétaire est orienté sur l'accueil du public et le soutien technique apporté aux professionnels de l'antenne dans le fonctionnement administratif du service.

Le secrétariat se décline en 3 fonctions :

- Une fonction de secrétaire d'antenne
  caractérisée par un accueil téléphonique/physique. Ce professionnel transmet les messages des familles, des partenaires. Sous la responsabilité du Chef de service, il assure, si besoin, la mise en forme des courriers adressés aux familles, aux partenaires transmis au Juge des Enfants et au Conseil Départemental. La fonction de secrétaire d'antenne est en soutien du Chef de Service dans la gestion des différentes activités et missions de l'antenne (suivi de l'activité, suivi budgétaire, organisation…) en référence à des outils de suivi adaptés et à renouveler si besoin.
- Une fonction administrative à la direction du service avec une orientation Ressources Humaines
  portant sur le suivi du personnel, suivi des congés, formation, contrat de travail, arrêt maladie, … La secrétaire de direction fait l'interface entre le siège et les antennes nécessitant un recueil des informations (droit à congés, éléments variables de paie, …) ;
- Une fonction comptable à la direction du service
  portant sur la dimension comptable du service, en lien avec les antennes. Elle agrège les bases de données liées au parcours de l'usager, réalise le contrôle du pointage de l'activité du service et prépare la facturation des mesures. Elle est l'interlocutrice sur le suivi comptable et financier du service pour le siège.

Le métier de secrétaire a évolué avec la modernisation du matériel informatique, du développement du numérique. Cette évolution va se poursuivre durant la mise en œuvre de ce projet de service, et sera également soutenue par les réflexions associatives sur le système d'information de l'ASEA, mais aussi sur la numérisation des dossiers – notamment du dossier usager.

8.3 Une organisation des ressources humaines

L'organisation des ressources humaines se réalise dans une collaboration étroite avec les services RH du siège, dans le respect des procédures associatives et de la CCN 66.

Les missions RH sont réparties entre la direction et les Chefs de service.

La directrice valide les demandes de contrats, les modifications de contrats, les congés de l'équipe des Chefs de service, ou encore le recrutement des professionnels non cadres en CDI.

Les Chefs de service valident les modifications horaires des professionnels de l'antenne, les congés et récupérations. Les Chefs de service réalisent les recrutements des professionnels remplaçants (CDD).

8.3.1 La formation continue

Au niveau associatif, un plan de développement des compétences prenant appui sur les entretiens professionnels est élaboré. Les formations collectives sont en lien avec les évolutions du secteur, législatif, en lien avec les orientations du Conseil Départemental.

Les journées de formation non programmées sont possibles, validées par la direction du service selon des critères d'articulation du thème avec les objectifs du service, de fréquence et de coûts de la formation.

8.3.2 Les recrutements

Conformément aux procédures associatives, les recrutements de professionnels du service s'organisent selon plusieurs niveaux :

- pour les professionnels non cadres : le recrutement est réalisé par les Chefs de services puis la validation est faite par la Directrice du pôle
- pour les psychologues, le recrutement est effectué par le Chef de service puis la validation est faite par la Directrice du pôle
- pour les Chefs de services, il est réalisé par la Directrice du pôle puis la validation est faite par la Directrice générale.

8.3.3 Une continuité de service

En cas d'absence prolongée de plus de 2 semaines (absence ou arrêt maladie) un recrutement est ouvert afin de pourvoir au remplacement du professionnel et de poursuivre les activités du service, de l'antenne. Recruter pour des courtes durées s'avère compliqué. Durant des arrêts courts, des relais sont organisés par le Chef de Service dans l'équipe.

Sur le même principe, des relais sont organisés sur la période des congés d'été. Les familles et les mineurs sont informés de la période d'absence de leur interlocuteur et ont les coordonnées de l'équipe à qui ils peuvent s'adresser en relais.

Par ailleurs, à la veille des vacances scolaires il est transmis aux professionnels du service, au Conseil Départemental, à la DT PJJ, aux magistrats et au siège les relais pris par les cadres à la veille des congés.

8.3.4 L'accueil des stagiaires

Le service accueille depuis de nombreuses années des stagiaires, surtout sur les stages longs et à responsabilité. Aujourd'hui, le SAEMO a la volonté de poursuivre en élargissant le profil des stagiaires de tous horizons et toutes années.

8.3.5 Politique de la gestion des risques

La politique de gestion des risques est portée par la Directrice générale et le siège de l'Association. Elle s'appuie sur des procédures accessibles à chacun à partir de la plateforme collaborative associative (conduite à tenir en cas d'incendie, établir un protocole d'urgence, protocole à suivre en cas de menace terroriste, etc.). La plateforme collaborative est complétée par l'affichage obligatoire. La direction du service met en œuvre la politique associative de gestion des risques.

Les différents sites du service bénéficient de l'intervention de prestataires extérieurs spécialisés dans le contrôle et la conformité des installations. Des professionnels agréés interviennent pour les travaux d'entretien des bâtiments (électricien, chauffagiste, …).

L'Association a contracté des assurances (pour les locaux, pour les véhicules…).

Le DUERP est actualisé annuellement. L'outil DUERP conçu par le service de Santé au Travail Cholet/Saumur sera déployé à compter de 2021.

8.3.6 Représentants du personnel

Depuis 2019, l'ASEA a mis en place un CSE et 5 commissions affiliées dont la CSSCT, par accord d'entreprise.

Le Pôle dispose de représentants de proximité, convenus dans ce même accord.

8.4 Les moyens matériels mis à disposition des professionnels

8.4.1 Un système d'information adapté

Ces dernières années la place de l'outil informatique dans la réalisation des taches du quotidien est de plus en plus importante. L'outil informatique est de plus en plus présent – sans que cela soit au détriment des contacts et des relations humaines. L'outil vise à gagner en efficience :

- une évolution dans la facilitation de l'accès à l'information en général, au travers notamment de la mise en place de la plateforme associative

- les adresses mails professionnelles. Elles facilitent la communication au sein des équipes, du service, avec les partenaires, avec les Juges des Enfants
- au sein de l'antenne, dans le partage des informations pour les mesures. La navette organisation « locale » sur chaque antenne va être prochainement remplacée par un serveur commun au service.

Cela pointe également la nécessité de faire évoluer rapidement le logiciel métier – en lien avec :
- les obligations légales (outils de la loi 2002-2 : DIPEC, PPA, …)
- la consignation des informations à la fois pour le partage des informations avec les autres professionnels, dans la perspective de rédiger le rapport d'échéance
- le suivi et la facturation des mesures
- le pilotage et le suivi de l'activité et notamment pouvoir répondre aux sollicitations des Juges des Enfants ou du Conseil Départemental – dans le cadre des indicateurs d'activité, du référentiel et du CPOM.

8.4.2 Des moyens de mobilité

Le service dispose d'une flotte de véhicules en location longue durée pour se déplacer sur tout le territoire. De nouveaux moyens apparaissent – comme les trottinettes ou le vélo lorsque cela est possible.

8.4.3 Le téléphone portable

Le service a bénéficié en 2020, juste avant la crise sanitaire d'un déploiement récent d'une flotte de téléphones portables pour les professionnels intervenant dans les mesures. Un travail de définition de bonnes pratiques liées au service devra se réaliser dans le cadre de ce projet de service.

8.4.4 Le télétravail

Une réflexion sur le télétravail est en cours au sein de l'Association. Cette pratique s'est développée durant la crise sanitaire, puis a été soutenue d'une part par le plan de continuité de l'activité de l'association et conformément aux demandes du ministère du travail, et d'autre part par l'acquisition d'une « flotte » d'ordinateurs portables dédiés au télétravail.

La continuité de l'activité dans le cadre de la crise sanitaire a permis aux professionnels de se familiariser avec de nouveaux outils « visio ». La poursuite de leur utilisation devra se construire de façon concertée - à distance du confinement du printemps 2020 – donc dans le cadre du Projet de Service actuel.

9. LA COMMUNICATION

9.1 La sécurisation des données

L'évolution du système d'information du service va permettre de se mettre progressivement en conformité avec le Règlement Européen sur la Protection des données –RGPD. Les professionnels s'inscrivent progressivement dans les bonnes pratiques contribuant à la sécurisation des données et aux droits des usagers.

- messagerie des professionnels personnalisée
- transmission bilatérale et sécurisée en format PDF
- clause dans le Règlement Intérieur de l'ASEA 49
- une vigilance individuelle et collective sur les documents diffusés
- une transmission des informations entre les services de l'établissement de manière parcellaire.

9.2 Les écrits professionnels relatifs à la mesure

Par « écrit professionnel » il est entendu tout type d'écrit concernant directement les usagers dans les institutions, rédigés intégralement par les professionnels du service dans l'exercice de leur fonction, c'est-à-dire, par ceux qui sont au contact direct des publics en question. Les écrits professionnels relatifs à la mesure sont validés par le Chef de Service.

Tous les écrits n'ont pas la même forme mais ont des objectifs communs :

- rendre compte au Juge des Enfants et/ou au Conseil Départemental de l'accompagnement psycho-éducatif.
- attester des projets et des arguments qui les justifient
- transmettre et communiquer à tout interlocuteur utile
- conserver par écrit la trace, la mémoire de ce qui se passe et se réalise
- aider à la problématisation et à la compréhension des situations.

Ainsi, les écrits professionnels prennent la forme de :

- courriers d'information en lien avec la mise en œuvre de la mesure
- dossier de l'usager informatique : fichier informatique où tous les documents relatifs au projet de l'enfant sont concentrés
- rapports, notes à destination de l'autorité judiciaire ou du Conseil Départemental
- courrier de « recadrage »
- des demandes d'aides financières (contrat TISF, aides financières) signées par les familles, ou des dossiers MDA
- des comptes rendus des évaluations (bilans intermédiaires, …)
- des écrits par les psychologues pour soutenir une demande de prise en charge par un psychologue
- des échanges de mails, les courriers de rendez-vous
- de dossier papier de l'usager : consulter le rapport au tribunal
- de dossier unique
- du déroulé des interventions inclus dans le rapport.

Dans le respect de la loi 2002-2, l'usager a accès à l'ensemble des informations. La place de la relation de confiance dans la relation à l'enfant, à sa famille est un enjeu dans l'écriture et la transmission des écrits.

9.3 Les temps de réunion

9.3.1 Les réunions se déroulant à l'initiative de la direction

9.3.1.1 Réunions institutionnelles

La direction réunit l'ensemble des salariés du service et/ou du Pôle. Des thématiques transversales, des informations associatives, institutionnelles sont abordées. L'actualité du service est présentée par la direction. C'est un temps fort de l'institution.

9.3.1.2 Réunion de direction

Elle a lieu deux fois par mois le mercredi matin en présence de la Directrice et des Chefs de Service. Elle est animée par la Directrice du Pôle qui en établit le compte-rendu. Celui-ci est diffusé à chaque Chef de service ainsi qu'à la Directrice Générale de l'Association. L'actualité du pôle et de chaque antenne y est abordée. Les relations partenariales y sont régulièrement développées et concrétisées, à l'échelle de l'équipe de direction mais aussi sur chaque antenne.

9.3.1.3 Réunion de coordination

La réunion de coordination se réalise entre la coordinatrice et la Directrice du Pôle pour prendre connaissance des dossiers, convenir de l'intervention nécessaire, apprécier les mesures en coordination et les mesures hors autorisation[11], établir les documents de suivi en lien avec les mesures hors autorisation à l'attention des magistrats et du Conseil départemental.

9.3.1.4 Réunion organisation de la direction

La réunion se réalise avec les assistantes, la coordinatrice et la Directrice du Pôle. Ce temps de travail permet de partager et donne de la lisibilité sur les dossiers/charges en cours de chacune, d'anticiper le relais sur les absences à venir.

9.3.1.5 Réunion de secrétaires

Animée par la Directrice du Pôle, la réunion est trimestrielle et vise à travailler sur les outils de travail, le système d'information, sur l'amélioration du fonctionnement et du traitement administratif des dossiers (dossiers usagers, dossiers RH en lien avec les organisations de travail, les horaires, les congés etc.).

9.3.1.6 Réunions avec les Représentants de Proximité

Ces réunions s'inscrivent dans le cadre de l'accord d'entreprise. Elles sont au nombre de 10 par an. La Directrice de Pôle reçoit les représentants de proximité pour répondre aux questions qui lui ont été adressées.

9.3.2 Les réunions se déroulant à l'initiative du Chef de Service, en antenne

9.3.2.1 Réunion d'équipe organisationnelle

Elle a lieu tous les 15 jours, en alternance avec la réunion clinique. C'est une réunion de fonctionnement d'une antenne du service sur le territoire concerné. Elle s'adapte à la réalité de l'antenne. Elle est animée par le Chef de service de l'antenne qui en établit le compte-rendu. Celui-ci est mis à la disposition de chaque membre de l'équipe et transmis à la Directrice de Pôle.

9.3.2.2 Réunion d'équipe « clinique »

Elle a lieu tous les 15 jours (hors Analyse de la pratique, hors réunion institutionnelle), en alternance avec la réunion organisationnelle. Elle vise à se dégager des aspects organisationnels et à parler des pratiques éducatives, ou de concertation sur un thème donné. L'ordre du jour est à construire par l'équipe de l'antenne, ainsi que les prises de notes.

9.3.2.3 Réunion Partenariale

Le Chef de Service invite un partenaire à participer pendant la réunion organisationnelle ou clinique à un temps de travail avec les professionnels de l'antenne (équipe EP du territoire, association TISF…). Pour de nombreuses mesures cette interconnaissance et le travail de coordination qui en découle sont nécessaires et permettent de trouver un sens au travail commun, en tenant compte de ce que chacun réalise auprès de la famille.

[11] Depuis plusieurs années, et malgré une augmentation de la capacité autorisée, le service connait des mesures hors autorisation, sur la période septembre 2019/aout 2020 il y a mensuellement entre 70 et 110 mesures hors autorisation.

9.4 La communication avec les partenaires

Dès le démarrage et pour chaque mesure, il est déterminant d'identifier les partenaires clés.

La communication avec les partenaires intervenant dans la mesure mais aussi avec les « acteurs » du territoire est nécessaire pour la compréhension de la situation et le travail d'accompagnement mené tout au long de la mesure avec la famille et le mineur.

Certaines communications sont régulières et souvent mobilisées dans le suivi du parcours de l'enfant : TISF, établissements scolaires, crèches, halte-garderie et PMI, …

Le service souhaite poursuivre ce travail avec les partenaires clés avec une volonté de renforcer un travail plus cohérent. Le service souhaite aller notamment vers les partenaires :

- organiser plus régulièrement des temps de rencontre sur les antennes (programme de réussite éducatives avec la ville de Cholet, Saumur ; rencontre la pédopsychiatrie ; …)
- inviter des partenaires à des temps d'évaluation (bilan intermédiaire ou synthèse)
- aller aux rencontres, invitations aux évènementiels des partenaires…

10. PROJET DE SERVICE, EVALUATION ET MISE EN ŒUVRE

1.1. Durée du projet de service et articulation avec l'évaluation externe

Le projet de service est établi pour une période de 5 ans. Sa mise en œuvre sera évaluée à mi-parcours et le plan d'action sera ajusté aux préconisations de l'évaluation que le service devra réaliser sur cette période. D'autres ajustements pourraient également intervenir sur le plan d'action en fonction de l'avancée de *« La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance »* pilotée par le Secrétariat d'Etat chargé de l'enfance et des familles, ou encore de la mise en œuvre des préconisations du rapport de l'IGAS *Démarche de consensus relative aux interventions de protection de l'enfance à domicile.*

1.2. Méthodologie

Le travail produit dans les différents groupes (professionnels, géographiques, comité de pilotage), complété par le recueil et le traitement des nombreuses informations ont permis l'élaboration de ce document – Projet de Service.

Ce cheminement a permis d'actualiser, et préciser la mise en œuvre de la mesure d'AEMO, les organisations de travail au SAEMO et a mis en exergue les améliorations à prévoir, les développements à entreprendre ou poursuivre.

La dernière réunion du comité de pilotage (constitué de professionnels, des cadres de direction et de l'Administrateur Référent) a eu pour objectif de finaliser le plan d'action. Les actions ont ainsi été rassemblées par thématiques, mais aussi projetées dans le temps. Certaines étant prioritaires ou dépendantes d'autres actions.

La définition des fiches action prévoira un nombre de rencontres nécessaire à la réalisation de la tâche.

Chaque fiche action fera l'objet d'un groupe de travail. Les groupes de travail seront constitués par des professionnels directement concernés par l'action ou encore sur la base du volontariat. Les fiches action mentionneront un nombre maximal de réunions/rencontres amenant le groupe à répondre à l'attendu. Parfois ce résultat aboutira à une satisfaction relative, cependant l'inscription du service dans une démarche d'amélioration continue de la qualité va permettre une reprise du travail ultérieurement.

11. LES OBJECTIFS D'EVOLUTION, DE PROGRESSION ET DE DEVELOPPEMENT

Les objectifs d'évolution, de progression et de développement proposés par le SAEMO s'inscrivent dans la lignée directe du projet associatif pluriannuel stratégique de l'ASEA 49 (2016-2021). Au-delà du plan d'action fixé pour les 5 années, chacun de nos axes de travail « *sera influencé par les perspectives qui sont les nôtres pour les 10 ans à venir, et qui constituent à ce jour notre horizon* (2026)»[12].

Comme rappelé dans la partie consacrée à l'Association, le projet associatif décline 7 plans d'action dont :

- La personne accompagnée au cœur des dispositifs
- Des réponses adaptées au besoin des personnes accompagnées dans le cadre de leur parcours
- Une inscription au cœur des réseaux, des partenariats locaux, régionaux et nationaux
- Une organisation lisible

En ce sens, les objectifs déclinés ci-après, s'inscrivent en lien étroit avec les perspectives d'évolution soutenues par le Secrétariat d'Etat chargé de l'Enfance et des Familles, mais également en cohérence avec le Référentiel de l'enfant suivi dans le cadre d'une mesure de milieu ouvert judiciaire.

11.1 Améliorer la lisibilité du service en interne et à l'externe

En quelques années, et alors que le précédent projet de service était engagé, le SAEMO a connu des modifications profondes : la fermeture de la 6ème antenne amenant différentes réorganisations (augmentation de la taille des équipes, augmentation des capacités des 5 antennes, réorganisation des espaces professionnels) et l'augmentation de l'autorisation à 1 200 mesures à moyens quasi-constants. Certaines procédures, certains outils doivent être actualisés. Cette mesure vise également à poursuivre le travail de formalisation initié depuis plusieurs années par le service, et notamment consécutivement à l'audit PJJ de 2016 concernant les fiches de postes, les organigrammes, les temps de travail etc. ce qui contribue à une meilleure lisibilité du service pour le salarié, mais aussi les partenaires ou financeurs.

Pour permettre cette évolution, les actions suivantes seront envisagées :

- Valoriser l'organisation du service : actualiser les fiches de postes, améliorer l'accueil des nouveaux salariés, produire les procédures du service…, pour donner une meilleure lisibilité aux professionnels
- Améliorer le système d'information (système d'information, logiciel métier dans le respect du RGDP). Un serveur est acheté, sa mise en service doit permettre de sécuriser les informations, faciliter le partage d'informations entre la direction et les antennes. L'achat d'un logiciel métier spécifique à l'activité va permettre d'organiser les informations relatives à la mesure et recueillies par les différents professionnels, réduire le nombre d'outils (disparition du relevé des interventions car intégré au support, éviter les doubles saisies). Ce logiciel doit également pouvoir faciliter le suivi de l'activité (tableaux de bord) au travers d'indicateurs issus du référentiel mais aussi permettre la facturation
- Actualiser et développer de nouveaux outils à l'échelle du service (actualiser et partager les outils). Tous les outils en lien avec la mise en œuvre de la mesure ou concernant des situations spécifiques ne sont pas partagés, d'autres font défaut (par exemple pour les Tiers Dignes de Confiance, un outil s'avère nécessaire). Elaborer au niveau du service un cadre de référence commun sur le processus par lequel les préconisations sont élaborée
- Engager un travail d'actualisation du rapport de fin de mesure. La trame du rapport de fin de mesure doit intégrer de nouveaux paragraphes, notamment sur les besoins fondamentaux de l'enfant conformément aux recommandations de la DGCS. Ce rapport représente également un temps rédactionnel conséquent pour le travailleur social. Ajuster/compléter son architecture doit permettre à la fois d'en améliorer la lisibilité mais aussi en faciliter le rédactionnel
- Améliorer l'organisation interdisciplinaire de l'accompagnement dans l'intérêt de l'enfant (poursuivre la réflexion sur le rôle du psychologue dans la mesure, conforter le binôme psycho-éducatif, …)

[12] In Projet Associatif Pluriannuel et Stratégique – 2016 -2021 de l'ASEA, p19

En synthèse

Actions visées	Professionnels mobilisés	Pilotage	Calendrier	Modalités de suivi et d'évaluation
Actualiser ou créer les fiches de postes	Equipe de direction Directrice générale	Directrice Générale	2021	Travail de l'équipe de direction sur une proposition de fiche de poste de Chef de service, retour des travaux de toutes les équipes de direction en réunion semestrielle de cadres et décision de la Directrice générale
	Directrice, équipe de direction, équipes	Directrice	2021	Proposition des actualisations/créations par l'équipe de direction, retours des équipes et validation de la directrice. Remise des fiches de postes actualisées à l'équipe
Améliorer l'accueil : des nouveaux salariés des stagiaires	Travailleurs sociaux, secrétaires, chefs de service	CDS	2022	Pour les nouveaux salariés, dans la continuité de la procédure associative RH 6 PR, à leur arrivée remise d'un support favorisant l'accueil et contribuant à la prise de poste Création d'un document à remettre à l'arrivée du stagiaire favorisant l'accueil, la découverte des missions et contribuant à la prise de repères sur l'organisation et le fonctionnement du service
Concevoir des procédures	Equipe de direction, secrétaires, Travailleurs sociaux/psychologues	Equipe de direction	2022/2023	Dans la continuité des procédures associatives, et à l'échelle du service, pouvoir disposer de procédures ou de modes opératoires permettant de préciser les pratiques, les étapes d'un processus. Les personnels sont associés aux procédures en fonction des sujets, après relecture de l'équipe de direction, la directrice valide les procédures et les soumet au siège pour vérification
Mettre en place le serveur	Equipe de direction, secrétaires	Directrice	2021	Fluidité et partage sécurisé d'informations entre les antennes et la direction
Disposer d'un logiciel métier / dossier informatique de l'usager	Directrice	Directrice Générale	2021	Organisé dans la démarche associative

Définir « la boite outils » - outils à disposition des professionnels dans la mise en œuvre des mesures »	CDS, Travailleurs sociaux/ psychologues	Equipe de direction	A partir de 2021 et sur la durée du projet de service	Partage des outils spécifiques conçus par les professionnels d'une antenne à l'échelle du service. Elaboration de nouveaux outils. Actualisation régulière
Actualiser la trame du rapport de fin de mesure à partir de la trame fournie par la DGCS	Chefs de service, Travailleurs sociaux/psychologues	Directrice	2022	Le document produit une fois validé par la directrice sera « présenté » aux magistrats
Consolidation de l'articulation du binôme psycho-éducatif	Chefs de service, Travailleurs sociaux/psychologues	Equipe de direction	2022	Les différents écrits produits par le binôme durant la mise en œuvre de la mesure. Poursuite de l'ADP commune.

11.2 Conforter une culture des besoins comme levier de l'évolution des pratiques professionnelles

Les missions des services intervenant en assistance éducative sont centrées sur des individus uniques avec des besoins qui leur sont propres. La loi 2002-2 réaffirme la place de l'usager, précise ses droits, souligne l'impérieuse nécessité de le concerter, de l'associer, de co-construire avec lui. Proposer une mesure sur la culture des besoins des usagers pour penser l'évolution des pratiques professionnelles vient réaffirmer la place centrale de l'usager tout en « obligeant » le service à interroger ses outils, ses modalités d'intervention dans l'intérêt de la mission.

Pour permettre cette évolution, les actions suivantes seront envisagées :

- Poursuivre le travail d'actualisation des outils de la loi 2002-2, finaliser les outils manquants, évaluer leur fonctionnalité et les ajuster en fonction des observations et retours des usagers
- Former les professionnels collectivement : sensibilisation et perfectionnement au regard des évolutions des publics accompagnés (les jeunes enfants, etc.)
- Développer la plurimodalité des interventions (développer la mise en œuvre d'ateliers collectifs en fonction des besoins et dans l'intérêt de l'enfant ou de sa famille…)
- Valoriser la dynamique collective et les références partagées (réunions institutionnelles et thématiques) qui permettent et soutiennent l'évolution des pratiques professionnelles
- Optimiser les moyens veillant à la qualité de l'accompagnement (poursuivre l'ADP, soutenir les formations collectives et individuelles, rechercher et développer de nouvelles compétences…)

Et dans un autre registre

- Développer des pratiques de développement durable – dans l'intérêt de tous.

En synthèse

Actions visées	Professionnels mobilisés	Pilotage	Calendrier	Modalités de suivi et d'évaluation
Actualiser le livret d'accueil	Secrétaires, travailleurs sociaux, CDS	Equipe de direction	2022/2023	Remise du livret d'accueil dès le démarrage de la mesure Evaluer et ajuster l'outil à partir du recueil de l'avis des usagers. La directrice valide le livret et le soumet au siège pour vérification

Actualiser le règlement de fonctionnement	Equipe de direction	Directrice	2022/2023	Communication du document à la famille La directrice transmet le document et le soumet à la DG pour décision du CA
Recueil de la parole de l'usager au travers de différents outils	Equipe de direction Travailleurs sociaux et psychologues	Equipe de direction	2022/2023	Mise en place d'un à plusieurs outils de recueil de la parole des usagers
Mettre en œuvre une formation sur les besoins fondamentaux en protection de l'enfance	L'équipe pluridisciplinaire	Equipe de direction	2021	Mise en place de l'action de formation
Mettre en œuvre des formations au regard des spécificités des mineurs et de leurs besoins	Equipe de direction pour l'équipe pluridisciplinaire	Equipe de direction	Durant la validité du PS	Ajuster le plan de développement de compétences en regard des caractéristiques des publics accompagnés
Développer des actions/interventions collectives	Chefs de service Equipe pluridisciplinaire	Equipe de direction	Durant la validité du PS	Mise en œuvre d'ateliers/ informations collectives à destination des mineurs, des mineurs et de leurs parents, des parents, des TDC….
Programmer 2 temps institutionnels par an	Tous les professionnels	Directrice	Durant la validité du PS	Effectivité des réunions
Poursuivre l'ADP	Tous les professionnels	Directrice	Durant la validité du PS	Effectivité de l'ADP
Veiller à l'évolution des besoins des usagers, Apprécier la nécessité de renforcer l'équipe pluridisciplinaire par de nouvelles compétences	Equipe de direction pour l'équipe pluridisciplinaire	Equipe de direction	A partir de 2022/2023	Expérimenter sous la forme de CDD l'accueil de professionnels dotés de nouvelles compétences pour le service : CESF, TISF, Puéricultrice/IDE
Elaborer des bonnes pratiques en lien avec le développement durable	Tous les professionnels	Equipe de direction	Durant toute la validité du PS	Proposer une charte et / ou définir des bonnes pratiques en faveur du développement durable (sur les consommations des différentes énergies, sur certains consommables comme le papier, …)

11.3 Adapter l'offre du service dans l'intérêt de l'enfant et du territoire

Parce qu'une mesure d'AEMO ne peut ni ne doit se mettre en œuvre uniquement à partir du service mandaté, il est important pour ce service de développer et faire vivre des partenariats, d'être acteur sur le territoire et reconnu en tant que tel, au service des enfants et de leurs parents pour promouvoir leur autonomie, l'exercice de leur citoyenneté.

Pour permettre cette évolution, les actions suivantes seront envisagées :

- Entretenir, développer, évaluer les partenariats (développer l'interconnaissance, clarifier les missions de chacun dans la mise en œuvre de la mesure, actualiser la plaquette du service, actualiser le site du service,…)
- Soutenir et développer les connaissances des différents acteurs sur les territoires de vie : quartiers, villes, département, mais aussi centres sociaux, les associations socio-culturelles, etc.
- Répondre à des besoins nouveaux : étudier et développer un service de médiation, ou travailler le projet d'un un accueil « mobile », etc.

En synthèse

Actions visées	Professionnels mobilisés	Pilotage	Calendrier	Modalités de suivi et d'évaluation
Repérer les services/personnes ressources sur le territoire	Equipe de direction, équipe pluridisciplinaire	Equipe de direction	Durant toute la validité du PS	Dresser un bilan annuel des partenariats du service, de l'antenne
Mettre à jour l'annuaire des partenaires régulièrement	Equipe pluridisciplinaire	1 secrétaire	A partir de 2021 et durant la validité du PS	Nécessite une actualisation annuelle minimale
Identifier et concevoir les outils nécessaires à la communication partenariale	Equipe de direction, équipe pluridisciplinaire	Directrice	A partir de 2021 et durant la validité du PS	Evaluation annuelle des outils ou supports de communication (contenu, charte graphique, etc.)
Inviter les partenaires aux réunions d'équipe, aux bilans intermédiaires ou synthèses	Equipe de direction, Equipe pluridisciplinaire	Equipe de direction	2022, et suite la suite du PS	Fluidité et régularité dans les échanges partenariaux, développement d'actions conjointes
Constituer un groupe de « veille » sur l'évolution du secteur, sur l'évolution du territoire et proposer de nouvelles réponses, « innover »	Equipe de direction, équipe pluridisciplinaire	Directrice	2022, et suite la suite du PS	S'inscrire dans différentes instances (participer aux assises de la protection de l'enfance, s'inscrire dans des groupes de travail départementaux, régionaux et nationaux – via l'URIOPSS, le CNAEMO, la CNAPE etc…) Mettre en œuvre une démarche projet sur ▪ un nouveau service (médiation) ▪ une AEMO spécifique 0/6ans ▪ un lieu d'accueil mobile.

12. ANNEXES

12.1 Extrait de délibération du CA ayant validé ce projet de service

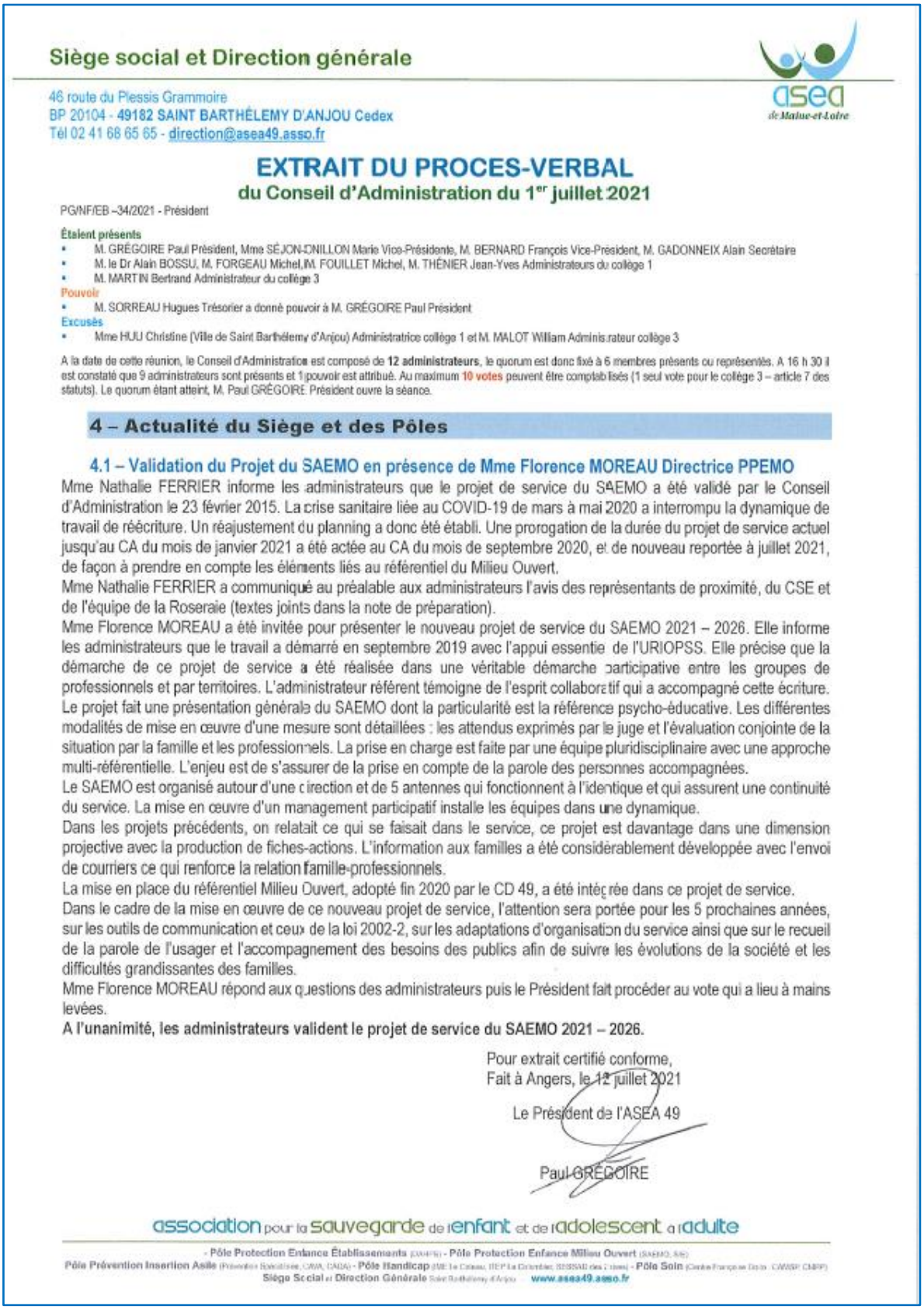

Siège social et Direction générale

46 route du Plessis Grammoire
BP 20104 - 49182 SAINT BARTHÉLEMY D'ANJOU Cedex
Tél 02 41 68 65 65 - direction@asea49.asso.fr

asea de Maine-et-Loire

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
du Conseil d'Administration du 1er juillet 2021

PG/NF/EB –34/2021 - Président

Étaient présents
- M. GRÉGOIRE Paul Président, Mme SÉJON-DNILLON Marie Vice-Présidente, M. BERNARD François Vice-Président, M. GADONNEIX Alain Secrétaire
- M. le Dr Alain BOSSU, M. FORGEAU Michel,M. FOUILLET Michel, M. THÉNIER Jean-Yves Administrateurs du collège 1
- M. MARTIN Bertrand Administrateur du collège 3

Pouvoir
- M. SORREAU Hugues Trésorier a donné pouvoir à M. GRÉGOIRE Paul Président

Excusés
- Mme HUU Christine (Ville de Saint Barthélemy d'Anjou) Administratrice collège 1 et M. MALOT William Administrateur collège 3

A la date de cette réunion, le Conseil d'Administration est composé de **12 administrateurs**, le quorum est donc fixé à 6 membres présents ou représentés. A 16 h 30 il est constaté que 9 administrateurs sont présents et 1 pouvoir est attribué. Au maximum **10 votes** peuvent être comptabilisés (1 seul vote pour le collège 3 – article 7 des statuts). Le quorum étant atteint, M. Paul GRÉGOIRE Président ouvre la séance.

4 – Actualité du Siège et des Pôles

4.1 – Validation du Projet du SAEMO en présence de Mme Florence MOREAU Directrice PPEMO

Mme Nathalie FERRIER informe les administrateurs que le projet de service du SAEMO a été validé par le Conseil d'Administration le 23 février 2015. La crise sanitaire liée au COVID-19 de mars à mai 2020 a interrompu la dynamique de travail de réécriture. Un réajustement du planning a donc été établi. Une prorogation de la durée du projet de service actuel jusqu'au CA du mois de janvier 2021 a été actée au CA du mois de septembre 2020, et de nouveau reportée à juillet 2021, de façon à prendre en compte les éléments liés au référentiel du Milieu Ouvert.
Mme Nathalie FERRIER a communiqué au préalable aux administrateurs l'avis des représentants de proximité, du CSE et de l'équipe de la Roseraie (textes joints dans la note de préparation).
Mme Florence MOREAU a été invitée pour présenter le nouveau projet de service du SAEMO 2021 – 2026. Elle informe les administrateurs que le travail a démarré en septembre 2019 avec l'appui essentiel de l'URIOPSS. Elle précise que la démarche de ce projet de service a été réalisée dans une véritable démarche participative entre les groupes de professionnels et par territoires. L'administrateur référent témoigne de l'esprit collaboratif qui a accompagné cette écriture.
Le projet fait une présentation générale du SAEMO dont la particularité est la référence psycho-éducative. Les différentes modalités de mise en œuvre d'une mesure sont détaillées : les attendus exprimés par le juge et l'évaluation conjointe de la situation par la famille et les professionnels. La prise en charge est faite par une équipe pluridisciplinaire avec une approche multi-référentielle. L'enjeu est de s'assurer de la prise en compte de la parole des personnes accompagnées.
Le SAEMO est organisé autour d'une direction et de 5 antennes qui fonctionnent à l'identique et qui assurent une continuité du service. La mise en œuvre d'un management participatif installe les équipes dans une dynamique.
Dans les projets précédents, on relatait ce qui se faisait dans le service, ce projet est davantage dans une dimension projective avec la production de fiches-actions. L'information aux familles a été considérablement développée avec l'envoi de courriers ce qui renforce la relation famille-professionnels.
La mise en place du référentiel Milieu Ouvert, adopté fin 2020 par le CD 49, a été intégrée dans ce projet de service.
Dans le cadre de la mise en œuvre de ce nouveau projet de service, l'attention sera portée pour les 5 prochaines années, sur les outils de communication et ceux de la loi 2002-2, sur les adaptations d'organisation du service ainsi que sur le recueil de la parole de l'usager et l'accompagnement des besoins des publics afin de suivre les évolutions de la société et les difficultés grandissantes des familles.
Mme Florence MOREAU répond aux questions des administrateurs puis le Président fait procéder au vote qui a lieu à mains levées.
A l'unanimité, les administrateurs valident le projet de service du SAEMO 2021 – 2026.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Angers, le 12 juillet 2021

Le Président de l'ASEA 49

Paul GRÉGOIRE

association pour la sauvegarde de l'enfant et de l'adolescent à l'adulte

- Pôle Protection Enfance Établissements (CAVAFS) - Pôle Protection Enfance Milieu Ouvert (SAEMO, SIE)
Pôle Prévention Insertion Asile (Prévention Spécialisée, CAVA, CADA) - Pôle Handicap (MIE Le Coteau, ITEP La Colombier, SESSAD des 2 rives) - Pôle Soin (Centre Française Dolto - CAWSP, CMPP)
Siège Social et Direction Générale Saint Barthélemy d'Anjou www.asea49.asso.fr

12.2 La plaquette du SAEMO

Pôle Protection de l'Enfance Milieu Ouvert

Le SAEMO

Est un service de l'ASEA 49 qui intervient sur l'ensemble du département de Maine-et-Loire. Le service est habilité et autorisé à mettre en œuvre 1200 mesures d'AEMO. Il est organisé en 5 antennes, 3 antennes angevines couvrant une partie du territoire départemental, 1 antenne à Cholet, 1 antenne à Saumur. Le SAEMO et le Service d'Investigation Educative constituent le Pole Protection de l'Enfance Milieu Ouvert de l'ASEA 49.

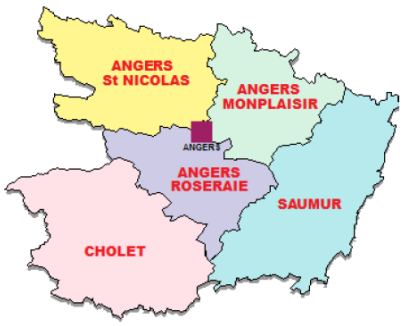

La direction

33 rue Roger Chauviré
49100 ANGERS
Tél : 02 41 20 31 61
saemo.direction@asea49.asso.fr

Les antennes

Angers Saint Nicolas
02 41 25 70 45
saemo.angersstnicolas@asea49.asso.fr

Angers Monplaisir
02 41 31 14 80
saemo.angersmonplaisir@asea49.asso.fr

Angers La Roseraie
02 41 22 02 32
saemo.angersroseraie@asea49.asso.fr

Cholet
02 41 49 27 70
saemo.cholet@asea49.asso.fr

Saumur
02 41 83 14 30
saemo.saumur@asea49.asso.fr

Le Service d'Action Educative en Milieu Ouvert

SAEMO

L'Association de Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adolescent, à l'Adulte de Maine et Loire, 12 établissements et services œuvrant dans les secteurs de la Protection de l'Enfance, du Médico-Social, de l'Insertion et de l'Asile.

Qu'est-ce que l'AEMO ?

La mesure d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) est une mesure d'Assistance Educative prononcée par un Juge pour Enfants : elle est mise en place lorsque les détenteurs de l'autorité parentale ne sont plus en mesure de protéger et d'éduquer leur enfant dont « la santé, la moralité, la sécurité, les conditions de son éducation ou son développement sont gravement compromises ».

L'objectif premier de la mesure est que l'enfant n'encourt plus de danger dans son milieu familial. Il convient de faire en sorte que les parents exercent leur autorité parentale de manière adaptée. Pour cela, leur sont proposés une aide et des conseils afin de surmonter les difficultés qu'ils rencontrent et de leur permettre de développer leurs propres capacités d'éducation et de protection.
L'action éducative est individualisée et adaptée à chaque situation et son évolution.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure d'AEMO et dans le respect des droits et des libertés de la personne accueillie, les professionnels du service sont amenés à être en relation avec les professionnels des lieux accueils des mineurs concernés par la mesure (crèche, établissements scolaires), mais également d'autres professionnels, comme les services de santé ou de soin, etc.

Comment se déroule une AEMO?

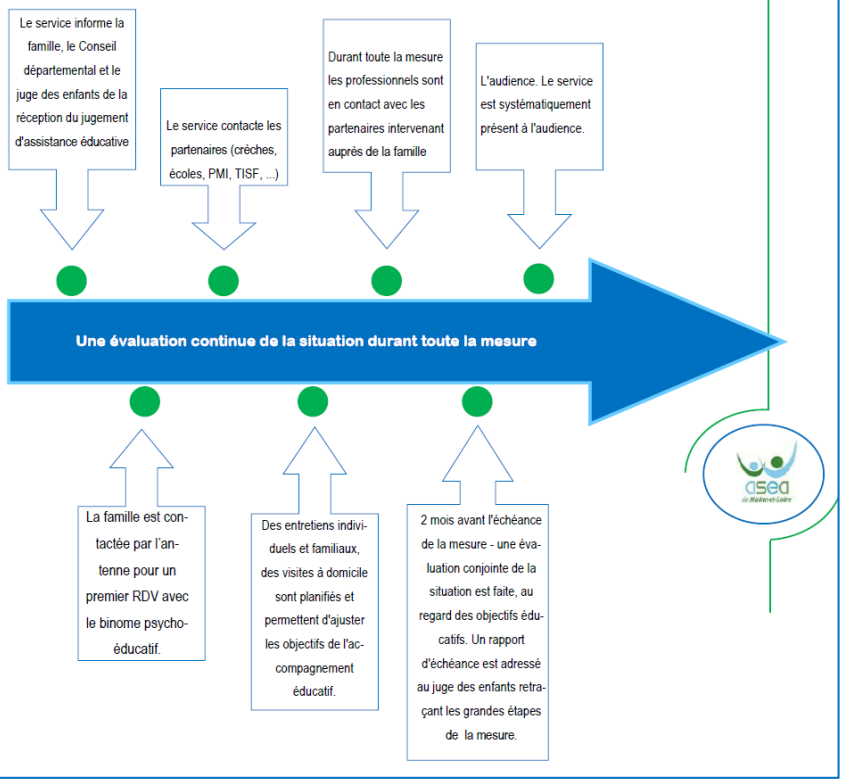

12.3 Les courriers types à l'arrivée de la mesure

SAEMO Angers - Saint Nicolas
Pôle Protection de l'Enfance Milieu Ouvert ASEA 49

Service d'Action Educative en Milieu Ouvert
67 bis rue Saint Nicolas - 49100 ANGERS
Tél 02.41.25.70.45
saemo.angerssaintnicolas@asea49.asso.fr

Direction
33 rue Roger Chauviré – 49100 ANGERS
Tél 02.41.20.31.61
saemo.direction@asea49.asso.fr

La Cheffe de Service

à

Madame/Monsieur

Adresse

Adresse

N/Réf

Objet : **1er rendez-vous**

Angers, le

Monsieur,

Le Juge des Enfants nous a adressé une mesure d'Action Educative en Milieu Ouvert concernant votre(s) enfant(s) :

Prénom(s)

J'ai chargé **Madame/Monsieur NOM, éducatrice spécialisée et Madame/Monsieur NOM, psychologue**, de l'exercice de cette mesure. Ils vous proposent un rendez-vous à notre service SAEMO Saint Nicolas – 67 bis rue Saint Nicolas 49100 ANGERS le :

Date,

en présence de « Prénom ».

Un Document Individuel de Prise en Charge vous sera remis lors du 1er rendez-vous et fera l'objet d'un échange.

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire ou toute question éventuelle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

M.HALLIER

***PS** – le service se situe derrière le pressing de la rue St Nicolas*

SAEMO Saumur
Pôle Protection de l'Enfance Milieu Ouvert ASEA 49
service d'action éducative en milieu ouvert
17 rue Reine de Sicile - 49400 SAUMUR
Tél 02.41.83.14.30
saemo.saumur@asea49.asso.fr
Direction
33 rue Roger Chauviré – 49100 ANGERS
Tél 02.41.20.31.61
saemo.direction@asea49.asso.fr

M
XX
XXX
XXX

N/Réf. : SAEMO – AT/JB

Saumur, le

Objet : **Mise en Oeuvre**

M…,

Le Juge des Enfants nous a adressé une mesure d'Action Educative en Milieu Ouvert concernant votre enfant :

J'ai chargé **Madame Educatrice Spécialisée et Madame Psychologue**, de l'exercice de cette mesure, si vous souhaitez échanger sur la situation de votre enfant, vous pouvez les contacter.

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire ou toute question éventuelle.

Je vous prie d'agréer, M…., mes sincères salutations.

SAEMO Direction
Pôle Protection de l'Enfance Milieu Ouvert ASEA 49
Service d'Action Educative en Milieu Ouvert
33 rue Roger Chauviré - 49100 ANGERS
Tél 02.41.20.31.61
saemo.direction@asea49.asso.fr

Angers, le 30 avril 2021

Aide Sociale à l'Enfance de Maine-et-Loire
DGA-DSS
26, rue de Brissac
49000 ANGERS

Objet : Réception d'une mesure d'AEMO

FM/VD –/2021

Madame, Monsieur,

Nous avons reçu le 09 Avril 2021 un jugement en Assistance Educative instaurant une mesure d'AEMO à compter du 07 Avril 2021, au bénéfice de :

NOM prénom date de naissance
(Affaire : A20/000AE)

Nous vous informons de l'impossibilité de mettre en œuvre immédiatement cette mesure, dû à une suractivité de notre service.

Dans la perspective du démarrage de la mesure, Madame DURAND, coordinatrice au SAEMO (*02.41.20.31.61 – v.durand@asea49.asso.fr*), sera votre interlocutrice pour établir les relais nécessaires.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Directrice du SAEMO

Florence MOREAU

SAEMO Direction
Pôle Protection de l'Enfance Milieu Ouvert ASEA 49
Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert
33 rue Roger Chauviré - 49100 ANGERS
Tél 02.41.20.31.61
saemo.direction@asea49.asso.fr

Angers, le 30 avril 2021

Madame le Juge des Enfants

Cabinet A

Tribunal pour Enfants

Palais de Justice

49043 ANGERS CEDEX

FM/VD – XXX/2021

Dossier :

Madame le Juge,

Nous avons bien reçu le 09 Avril 2021 un Jugement en Assistance Educative instaurant une mesure d'AEMO à compter du 07 Avril 2021, au bénéfice de :

NOM prénom date de naissance

(Affaire : A20/000AE)

Nous vous informons de l'impossibilité de mettre en œuvre immédiatement cette mesure, dû à une suractivité de notre service.

Madame DURAND, coordinatrice au SAEMO, reviendra vers la famille lorsque le démarrage de la mesure sera possible.

Veuillez agréer, Madame le Juge, l'expression de nos salutations distinguées.

Florence MOREAU

Directrice du SAEMO

Copie : au Responsable Protection Enfance du territoire concerné.

SAEMO Direction
Pôle Protection de l'Enfance Milieu Ouvert ASEA 49
Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert
33 rue Roger Chauviré - 49100 ANGERS
Tél 02.41.20.31.61
saemo.direction@asea49.asso.fr

Angers, le 30 avril 2021

Monsieur / Madame

Courrier distinct si parents séparés

Et envoi ce e courrier aux TDC, si il y a

Objet : Information de mise en attente

FM/VD –

Monsieur,

Nous avons reçu le 09 Avril 2021 un Jugement en Assistance Educative instaurant une mesure d'AEMO à compter du 07 Avril 2021, au bénéfice de :

NOM prénom date de naissance

(Affaire : A20/0000 AE)

Nous vous informons de l'impossibilité de mettre en œuvre immédiatement cette mesure, dû à une suractivité de notre service, dont le Juge des Enfants est informé.

Nous vous invitons à nous informer dès que possible des changements éventuels dans votre situation (déménagement, lieu de résidence des enfants, numéro de téléphone, etc…).

Pour cela, vous pouvez contacter Madame DURAND, coordinatrice pour les mesures en attente au SAEMO, qui répondra également à vos premières questions (par téléphone les après-midi des lundi, mardi, mercredi et vendredi au *02.41.20.31.61* ou par mail à *v.durand@asea49.asso.fr*).

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Florence MOREAU

Directrice du SAEMO

12.4 Fiche mesure

SAEMO Angers - Monplaisir
Pôle Protection de l'Enfance Milieu Ouvert ASEA 49

Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert

98 boulevard Henri Dunant - 49100 ANGERS
Tél 02.41.31.14.80
saemo.angersmonplaisir@asea49.asso.fr

Direction
33 rue Roger Chauviré – 49100 ANGERS
Tél 02.41.20.31.61
saemo.direction@asea49.asso.fr

FICHE MESURE

Date d'entrée en coordination : 15/04/2021

Concernant :

NOM prénom du Mineur **Date de naissance**

Domicilié chez son père :

Monsieur ……

Adresse de sa mère :

Madame ……

TS : CD	**Psychologue : VP**
1er RDV (date, lieu, présence) :	

Jugement aux fins d'Action Educative en Milieu Ouvert de Monsieur le Juge des Enfants du Tribunal d'Angers - Cabinet E, en date du 06/11/2020, au titre de l'Assistance Educative, à compter du 15/04/2021 jusqu'au 15/09/2021.

ETAT CIVIL

La mère :

NOM prénom de la mère
Née le
Téléphone
Profession
Composition familiale (mariée, en couple, célibataire…)
Nom Prénom du conjoint, date de naissance
Profession

Le père :

NOM prénom du père
Né le
Téléphone
Profession
Composition familiale (mariée, en couple, célibataire…)
Nom Prénom du conjoint, date de naissance
Profession

↳ Exercice de l'autorité parentale : Conjoint.

↳ Décisions du Juge aux Affaires Familiales : /

↳ DVH : Mme XXXXXXX accueille son fils à l'amiable, un weekend sur deux et la moitié des vacances scolaires.

L'enfant :

De l'union de Madame XXXXXX et Monsieur YYYYYY

NOM prénom du Mineur l'intéressé. **Date de naissance**
Scolarisé en 3ème.
Suivi dans le cadre d'une mesure d'AEMO.

ORIGINE DE LA MESURE

Historique des mesures précédentes

En amont de l'intervention du SAEMO

Par décision du 12 Septembre 2019, le Juge des Enfants d'Angers a confié ……

Depuis l'intervention du SAEMO

(Si décisions depuis le Jugement en AE actuel)

Origine de la mesure (extraits du Jugement en AE du 06/11/2020)

« Depuis son arrivée au domicile paternel, *le mineur* présente moins de conduites à risque, et semble accepter autant que faire se peut le cadre ». « Il persiste toujours des situations de conflits et de tensions ».

Mme XXXXXXXX « apparait toujours dans une situation de fragilité ».

↳ Objectifs de la mesure d'AEMO ordonnée :

- Poursuivre un travail sur les postures parentales ;
- Soutenir la scolarité et l'orientation de cet adolescent qui est manifestement en quête d'un but ;
- Permettre une communication minimale et constructive des parents dans l'intérêt de l'enfant.

DEROULEMENT DE LA MESURE

Modalités d'intervention

La période de coordination :

06/11/2020 : audience en AE – décision d'AEMO.
09/11/2020 : réception du Jugement au SAEMO.
19/11/2020 : envoi du courrier de mesure différée (Juge 49 + père + mère + DISMO).
// :
07/04/2021 : affectation de la mesure au SAEMO antenne de Monplaisir.
15/04/2021 : ouverture de la mesure.

Famille	Relations, problématiques, etc.
Histoire familiale	
Père M. YYYYYYYY	
Mère Mme XXXXXX	
Le mineur	
Fratrie	/
Famille élargie	
Autres personnes ressource	
…	

Partenaires identifiés		
Nom, fonction	**Etablissement**	**Contacts**
ZZZZZZ	DISMO	02.41.18.88.30

Exemple indicatif

Déroulé des interventions

Famille : **Antenne : Saumur**

Date de première prise en charge de la famille : mardi 16 mars 2021

Nombre d'interventions :	19

Date	TS	Psy	CDS	Personne(s) concernée(s)	Partenaire	Modalité d'intervention	Présence	Observation
ven 19 mars 2021	1			TDC		Contact tél, mail, SMS		Echange téléphonique avec MR XXXX , TDC.
lun 22 mars 2021	1	x	x	Mineur		Réunion au service		Attribution de la mesure
lun 22 mars 2021	1			TDC		Contact tél, mail, SMS		Point situation
mar 23 mars 2021	1			Mineur	Lycée	Contact tél, mail, SMS		partenariat
mer 24 mars 2021	1			Mineur	Assistante sociale couple TDC	Contact tél, mail, SMS		partenariat
lun 29 mars 2021	1			Mineur	TDC	Contact tél, mail, SMS		demande que le père participe à l'entretien famille
lun 29 mars 2021	1			Père		Contact tél, mail, SMS		élocution???
lun 29 mars 2021	1			Mineur	Lycée	Contact tél, mail, SMS		demande de GEVASCO
mar 30 mars 2021	1			Mineur	Assistante sociale lycée	Contact tél, mail, SMS		partenariat
mer 31 mars 2021	1	x		Famille		RDV au service		1ère rencontre
ven 2 avr 2021	1			Mineur	Assistante sociale lycée	Contact tél, mail, SMS		place d'internat disponible...
mar 6 avr 2021	1			Mineur	Lycée	Contact tél, mail, SMS		Gevasco au courrier
lun 12 avr 2021	1			TDC		Contact tél, mail, SMS		info incident au domicile de la sœur ainée
lun 12 avr 2021	1			Famille		Contact tél, mail, SMS		discussion avec la sœur ainée
mar 13 avr 2021	1	x		Mineur		Contact tél, mail, SMS		discussion le mineur
mar 20 avr 2021	1			Famille		VAD		rencontre du mineur chez sa sœur ainée
jeu 22 avr 2021	1			Mineur		Contact tél, mail, SMS		Questionnement du mineur
lun 26 avr 2021	1			Mineur		Réunion au service		Synthèse en équipe
mar 27 avr 2021	1			Mineur		Ecrit professionnel		

Service d'Action Educative en Milieu Ouvert

Document Individuel de Prise en Charge

13.

Prénom :

Nom :

PREAMBULE

Conformément aux dispositions de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (art 8), précisées par le décret n°2004-1274 du 26 novembre 2004 (texte n°30), le SAEMO (Service d'Action Educative en Milieu Ouvert) de l'ASEA de Maine et Loire se doit d'établir un **d**ocument **i**ndividuel de **p**rise **e**n **c**harge – DIPEC.

Le présent document est établi entre le représentant légal de la personne accompagnée et le représentant du service. **Il est élaboré lors de l'attribution de la mesure, il peut être complété le jour même ou dans un délai maximum d'un mois à partir de ce jour.**

Le document individuel de prise en charge rappelle le cadre de l'accompagnement dont le mineur bénéficiera. Il a pour but d'en définir les objectifs. Un document complémentaire, appelé « projet personnalisé d'accompagnement » précisera, dans un délai de quatre mois suivant le démarrage de la mesure d'AEMO, les objectifs et prestations adaptés à chaque enfant.

Le présent document est établi pour la durée de la mesure fixée par le Juge des Enfants. Bis (voir ci-dessous)

Ce document sera actualisé à tout moment en cas de changement important de situation, par un avenant spécifique.

Le DIPEC est signé par un responsable du SAEMO et peut être également signé par le mineur et/ou ses représentants légaux. L'avis de la personne accompagnée est recueilli.

LE DIPEC CONCERNE

- Nom :
- Prénom :
- Né(e) le :
- A :
- Lieu de résidence : Choisissez un élément.....

- Accompagné(e) dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative prononcée par le Juge des Enfants M/Madame Choisissez un élément.....
- Date du jugement .....échéance de la mesure .....

- Dans le cas d'un accueil TDC

  Nom.....Prénom.....

  Adresse :

  Téléphone :

- **Droits de visites et/ou d'hébergement de la famille**

  En référence aux décisions du Juge pour Enfants (et/ou) du Juge aux Affaires Familiales, il est convenu que le/la mineur(e) soit accueilli(e) par :

  Père : ..... Rythme : .....

  Mère : ..... Rythme : .....

  Autre (famille élargie, etc) : Rythme ....

  TDC :..... Rythme : .....

  Jugement JAF du .....

IL EST ETABLI ENTRE

Le SAEMO

33 rue Roger Chauviré

49100 Angers

02 41 20 31 61 – saemo.direction@asea49.asso.fr

Et

- Madame
- En qualité de : Choisissez un élément.....(père-mère ou tuteur)
- Adresse :
- Tel :

  Autorité parentale : oui / non

- Monsieur :
- En qualité de : Choisissez un élément.....(père-mère ou tuteur)
- Adresse :
- Tel :

  Autorité parentale : oui / non

DUREE EFFECTIVE DU DIPEC

- A compter du ..... et prend fin le : .....

OBJECTIFS ET ATTENDUS DE L'ACCOMPAGNEMENT

- **Les attendus / objectifs fixés par le Juge des Enfants**

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
...

- **Les attentes ou remarques du mineur**

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
...

- **Les attentes ou remarques des représentants légaux**

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
...

LES CONDITIONS DE L'ACCOMPAGNEMENT

Le SAEMO s'engage à :

- Veiller au respect des droits du mineur et de ses représentants légaux,
- S'assurer que l'accompagnement se déroule dans le respect de la décision judiciaire,
- Proposer un accompagnement éducatif adapté aux besoins de l'enfant et à sa famille en conformité aux attendus du Juge des Enfants et en référence au projet personnalisé d'accompagnement de l'enfant
- Informer et recueillir l'avis du mineur et de ses représentants légaux sur le déroulement de l'accompagnement
- Partager le contenu du rapport de fin de mesure avec le/la mineur(e) et ses représentants légaux

LES MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT

Accompagnement psycho-éducatif

Au cours de la mesure le/la mineur(e) sera accompagné(e) par des référents. Ces professionnels assurent le suivi du mineur. Ils veilleront plus particulièrement à l'élaboration et la mise en œuvre de son projet personnalisé - dans le cadre d'un bilan réalisé en équipe pluridisciplinaire.

Les professionnels référents du suivi du mineur sont :

- M/Madame Choisissez un élément. est éducatrice référente
- M/Madame Choisissez un élément. est éducatrice référente
- M/Madame Choisissez un élément. est psychologue référent(e)

Caractéristiques de mise en œuvre :

Les parents et les mineurs sont rencontrés par les professionnels référents de la mesure afin de mieux comprendre les difficultés rencontrées et de rechercher ensemble les moyens d'y remédier.
Le rythme des rencontres est modulé en fonction de la situation, sur un rythme mensuel minimal. Les entretiens ou rencontres pourront se dérouler à domicile, au service, en lieux neutres. Des contacts seront pris avec les établissements ou services qui accueillent et/ou accompagnent le mineur afin de recueillir les observations sur son évolution.

Lieu d'accompagnement

Antenne Saumur
17 rue Reine de Sicile 49400 SAUMUR 02 41 83 14 30 saemo.saumur@asea49.asso.fr

Au cours de l'accompagnement, si la famille ou si le mineur déménage dans le département, un relai pourra être assuré par une autre antenne

Partenaires impliqués dans la situation du/de la mineur(e)

	Nom / Prénom / Service	Tel
Scolarité ou Modalité d'accueil pour les plus jeunes		
Intervenants au domicile		
Médecin traitant		
Soins		
Autre		

Le SAEMO s'engage à tout mettre en œuvre pour répondre aux objectifs fixés par le présent document individuel de prise en charge, mais il ne pourra être tenu pour responsable des objectifs non atteints. Les engagements précités s'appliquent sous réserve d'une connaissance exhaustive des informations concernant le/la jeune mineur(e) accompagné(e).

CONDITIONS D'APPLICATION ET DE REVISION DU DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE

Le présent document est fait en 2 exemplaires :

1. **Conservé dans le dossier du mineur par le SAEMO**
2. **Remis aux responsables légaux**

Les parties attestent avoir pris connaissance de l'ensemble des engagements de ce document et s'accordent mutuellement à les respecter. Il fera l'objet de révision aussi souvent que nécessaire ou à la demande de l'usager Il est à conserver au même titre que la charte des droits et des libertés des personnes accueillies, le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement.

Le DIPEC est complété et remis le :

Signataires :

	Signature facultative	**Signature facultative**
Le Directeur du SAEMO ou son représentant	Le/La mineur(e)	Le/Les représentant(s) légal(aux) du mineur

14. TABLE DES SIGLES

ADP	Analyse de la pratique
AEMO C ou AEMO	Assistance Educative en Milieu Ouvert Classique
AEMO R	Assistance Educative en Milieu Ouvert Renforcée
AG	Assemblée Générale
ANESM	Agence nationale d'évaluation sociale et médico-sociale
BI	Bilan Intermédiaire
CA	Conseil d'Administration
CAFERUIS	Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale
CASF	Code de l'Action Sociale et des Familles
CCN	Convention collective nationale
CODIR	Conseil de Direction'
CPOM	Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
CRIP	Cellule de recueil des informations préoccupantes
CSE	Comité Social et Economique
CSSCT	Commission Santé Sécurité et des Conditions de Travail
DGAS	Direction générale de l'action sociale
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
DIPEC	Document Individuel de Prise En Charge
DVH	Droits de visite et d'hébergement
DUD	Document Unique de Délégation
DUERP	Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
EP ou IP	Evènement Préoccupant ou Information Préoccupante
ETP	Equivalent temps plein
HAS	Haute Autorité de Santé
IGAS	Inspection Générale des Affaires Sociales
MDA	Maison Départementale de l'Autonomie
MDS	Maison Départementale des Solidarités
ODPE	Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance
ONPE	Observatoire National de la Protection de l'Enfance
PAPS	Projet Associatif Pluriannuel Stratégique
PJJ	Protection Judiciaire de la Jeunesse
PPA	Projet Personnalisé d'Accompagnement
PPE	Projet Pour l'Enfant
PS	Projet de Service
PPE	Projet Pour l'Enfant
RBPP	Recommandation de Bonne Pratique Professionnelle
SAH	Service Associatif Habilité
SPE	Service Protection de l'Enfance
TDC	Tiers Digne de Confiance
TPE	Tribunal pour Enfants
TISF	Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale
URIOPSS	Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux
VAD	Visite A Domicile